



Procès-verbal du Conseil communautaire

26 octobre 2022 – 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt six octobre à 19H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences d'Aubusson, au nombre de 36, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 20 octobre 2022.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy ; MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline ; ROUGIER Bernard ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DURAND Serge ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin (départ à 19H20) ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry (départ à 19H24) ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; BILLEGA Nicole ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Gilles ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude et BERTIN Valérie

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BOUQUET Benjamin à HAGENBACH Nadine ; HAYEZ Marie-Françoise à MOINE Michel ; DUGAUD Isabelle à ROUGIER Bernard ; BAUCULAT Annick à DUCOURTIOUX Stéphane ; NICOUX Renée à FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline à ROULET Alain ; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : ROGER Thierry ; LABOURIER Dominique

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

➔ Marina BONIFAS est désignée à l'unanimité

Information sur la publicité des séances : Les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Contrairement aux Communes de moins de 3 500 habitants qui disposent d'un droit d'option pour la publicité des séances, les EPCI doivent nécessairement publier le procès-verbal signé du Président de l'EPCI et du secrétaire de séance sous forme électronique sur leur site Internet.

Valérie BERTIN remercie la Mairie d'Aubusson pour son accueil et la mise à disposition de la salle pour ce Conseil. Valérie BERTIN introduit cette séance par un discours :

« Nous vivons tous une période difficile qui touche les ménages, les entreprises et les collectivités. Nous étions réunis hier après-midi ici même avec les entreprises industrielles du bassin d'Aubusson qui, comme nous, subissent la crise énergétique et sont dans une incertitude terrible.

Les collectivités ne sont pas épargnées et les enjeux financiers sont nombreux ; nous le

verrons avec la décision modificative qui vous est proposée ce soir.

Mais nous avons également un lourd et important dossier à aborder ; en effet vous avez tous été destinataires d'un courrier de l'APAJH, courrier reçu à la Communauté de communes hier et qui fait suite à l'appel téléphonique du Président de l'APAJH mardi 18 octobre m'informant de la décision du Conseil d'Administration de quitter le foyer de Gentioux. Je souhaite que ce sujet important soit traité après l'examen de l'ordre du jour mais je souhaite vous faire en préambule un rappel des éléments factuels. Le rapport relatif à la vente était préparé en vue d'un passage en Conseil communautaire, il restait une discussion à avoir avec l'APAJH concernant un point juridique technique et un point financier. L'APAJH avait proposé dans son courrier du 21 juin 2022 le paiement en une fois des 1,2 millions. Les points devaient être discutés avec l'APAJH dans les jours à venir ; une proposition de rencontre a été faite par mail le vendredi 14 octobre.

Je vous rappelle que les menaces répétées quant à un éventuel recours ont amené la collectivité à faire préciser tous les points de la cession, ce qui a semblé long à l'APAJH.

Je vous donne quelques dates :

- Le 20 avril rendez-vous avec le directeur de l'APAJH et les services de la Com Com sur les éléments techniques
- Un travail s'est engagé avec les avocats ; échanges téléphoniques, visio, rendu de notes techniques le 29 avril et 19 mai (ce qui représente un coût pour la collectivité de 7800 euros)
- Le 7 juin visite du FAM pour évaluation en présence de représentants de l'APAJH, de Denis PRIOURET et Claude BIALOUX
- Avis des domaines délivré le 1^{er} juillet pour 3,5 millions d'euros
- Les services de l'Etat ont été interrogés tout au long des processus avec une réunion commune à la Préfecture, Sous-préfecture et la DDFIP dès le printemps puis dernièrement une nouvelle réunion à la Sous-préfecture le 4 octobre et à la DDFIP le 11 octobre dernier.

Vous comprendrez ce soir ma déception face à l'énergie déployée et au travail mené sur ce dossier. Déception pour les résidents qui vont être « déracinés » de leur environnement, inquiétude pour les salariés puisque ce déménagement va entraîner une perte d'emplois localement avec les problèmes de mobilité et de transport.

Enfin je précise que ce dossier était en instance depuis de nombreuses années notamment quant à la convention de location du bien qui n'avait pu être renouvelée en 2018.

- Le 16 mars 2017, le Conseil communautaire votait la mise en vente du foyer à 5.570.000 euros. Cette vente était recommandée par la CRC en vue de combler le déficit budgétaire
- Le 10 juillet 2017, le Conseil Communautaire décidait la mise en vente par tout moyen, le locataire l'APAJH ne souhaitant pas l'acheter
- Le 10 juillet 2018, le Conseil Communautaire délibère pour autoriser la vente à une Société de placement immobilier spécialisée dans l'immobilier médical (PIERVAL Santé) au prix de 4.800.000 euros
- Le 26 septembre 2018, le Conseil communautaire a voté un nouveau prix de vente à 4.630.000 euros et une réduction du loyer à 396 000 euros mais la vente n'a pas abouti. L'APAJH n'a pas signé de Convention de location depuis cette date
- Le 6 juillet 2021 j'ai proposé une nouvelle Convention de location à l'APAJH qui a répondu en avril 2022 demandant alors la cession.

Pour terminer, vous voyez que les attermoissements et la lenteur évoqués par l'APAJH ne

datent pas de ces deux dernières années mais au total de cinq ans. C'est un dossier complexe avec beaucoup de répercussions (humaines, financières et juridiques) qu'on ne pouvait donc pas régler simplement.

Je vous propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour ainsi qu'une motion de l'AMAC concernant la sobriété énergétique que vous avez sur table.

B SIMONS ajoute qu'une fois encore c'est avec une profonde déception qu'il va devoir s'adresser à cette Assemblée. « Il y a presque un an maintenant nous avons acté par un vote largement partagé la vente du complexe immobilier occupé actuellement par ce Foyer d'Accueil Médicalisé géré par l'APAJH de la Creuse. »

Valérie BERTIN propose à B SIMONS d'intervenir après l'ordre du jour.

B SIMONS indique qu'il ne peut pas attendre la fin de cet ordre du jour et demande la permission à madame la Présidente de poursuivre son discours.

Valérie BERTIN rappelle qu'il y a un ordre du jour qu'elle souhaite suivre pour avancer sur les autres dossiers car l'intervention de B SIMONS entraînera de fait d'autres réactions.

B SIMONS ajoute qu'il souhaite intervenir maintenant sur ce dossier.

Valérie BERTIN répond qu'il peut intervenir maintenant mais que le débat aura lieu après l'ordre du jour.

M MOINE répond qu'il veut lui aussi intervenir maintenant car si le débat se lance ce n'est pas à une seule voix, c'est un ensemble.

Valérie BERTIN rappelle qu'elle souhaite que le débat ait lieu après et demande donc à B SIMONS d'intervenir ultérieurement. Elle insiste sur le fait que nous avons un ordre du jour conséquent ce soir et qu'elle souhaite que ce dossier important soit traité après l'ordre du jour initial.

B SIMONS répond qu'il transmettra la communication qu'il souhaitait faire ce soir et s'apprête à quitter la séance de ce Conseil communautaire.

T LETELLIER indique vouloir quitter également la salle par solidarité avec la Commune de Gentioux.

JL LEGER propose d'en parler maintenant car il est inenvisageable de parler du Foyer sans la Commune de Gentioux.

D PRIOURET juge que nous pouvons être capables d'entendre le Maire de Gentioux et s'entendre ensemble pour débattre à la fin.

M MOINE indique que si ce point est à l'ordre du jour, il n'a rien contre la proposition de D PRIOURET, mais précise qu'il n'est pas logique de faire deux interventions distinctes. Soit le débat a lieu maintenant, soit c'est à la fin de la séance.

V BERTIN répond que ce point à l'ordre du jour va être évoqué dès maintenant.

B SIMONS et T LETELLIER regagnent leurs sièges.

B SIMONS lit son discours : « Une fois encore c'est avec une profonde déception que je vais m'adresser à cette assemblée.

Il y a presque un an maintenant que nous avons acté par un vote largement partagé la vente du complexe immobilier occupé actuellement par ce Foyer d'Accueil Médicalisé géré par l'APAJH de la Creuse.

Un an après, voilà où nous en sommes : rien.

Pour ne pas dire pire que rien : si les élus que nous sommes ne trouvent pas les ressources pour changer l'état de fait devant lequel nous nous trouvons aujourd'hui, c'est un bien sombre horizon qui se dessine pour cette communauté et son territoire.

Est-il encore besoin de le rappeler ?

Demain les élus de Creuse Grand Sud auront le privilège d'avoir en charge la gestion d'une vaste friche immobilière de plusieurs milliers de mètres carrés, comprenant une

structure pensée dans les années 1990 pour l'accueil de personnes handicapées et associée d'une dette courant jusqu'en 2056.

Pour faire face à cela : quoi ?

Une communauté de communes exsangue qui peine à relever la tête après une série d'opérations de « gestion rigoureuse » depuis sa création, voir même avant.

Car si la collectivité que je représente tourne la tête vers le passé et la communauté de communes qui avait son siège à Gentioux, on trouverait certes un fonctionnement fragile et des difficultés, mais aussi une cohésion et un partage de valeurs et de projets.

Si l'on se tourne maintenant vers cette nouvelle instance dans laquelle je siège depuis un peu plus de deux ans, qu'est-ce que l'on voit ?

La vente de biens intercommunaux autant que possible pour pallier à l'urgence, des kilomètres de voirie qui se dégradent au fur et à mesure des années, des agents dont l'énergie et l'implication sont tirées jusqu'à ce que la corde casse, une antenne intercommunale quasiment désertée, le versement continu de ressources pour maintenir le bateau à l'eau...en bref, des missions pour notre commune qui ne dépassent pas celles occupées auparavant par le Plateau de Gentioux, bien au contraire.

Ne vous méprenez pas pour autant sur la nature des constats que je porte devant vous aujourd'hui.

Les bureaux de Creuse Grand Sud issus des élections de 2016 et 2020 ne font rien d'autre que de gérer au plus pressé et d'essayer de combler le gouffre financier qui pèse dans chacune de nos décisions.

Mais aujourd'hui, quand on pense à la majorité qui a exprimé un choix dans l'intérêt de tous le 15 décembre 2021, on peut partager l'interrogation du président de l'APAJH et de son conseil d'administration quant aux délais qui nous conduisent aujourd'hui à ce rendez-vous manqué.

Lors des échanges du 15 décembre, une minorité s'est clairement exprimée contre cette vente et a porté sur le bureau la menace d'un recours judiciaire. Contexte qui, je n'ai pas de mal à l'imaginer, a poussé à des préparations et des évaluations qui n'ont fait que ralentir encore la mise en place d'une procédure déjà complexe en termes budgétaires et comptables.

J'ai échangé avec le président de l'APAJH, comme il l'a exprimé dans son courrier, le seul point immobilier et financier ne résume pas cette décision, mais l'élément humain n'a fait que transformer un problème conjoncturel en décision qui va impacter lourdement le bassin d'emploi et de vie du sud de cette communauté de communes.

J' imagine toutefois que, avec l'énergie et la bienveillance qui les caractérisent, la minorité qui s'est exprimée il y a bientôt un an en faveur de cette désaffectation du Foyer de Gentioux saura trouver facilement des successeurs de l'APAJH aux côtés du bureau et des agents de Creuse Grand Sud.

N'ayant pas grand intérêt pour la série de constatations qui va suivre, la commune de Gentioux-Pigerolles que je représente va préférer consacrer son énergie à agir sur des sujets sur lesquels l'intérêt général ne sera pas systématiquement contrebalancé par des manœuvres étriquées et pesantes pour l'esprit de solidarité qui devrait prévaloir en ces temps troublés. »

Valérie BERTIN remercie B SIMONS et lui demande de rester à cette séance

B SIMONS quitte la salle à 19H20 et T LETELLIER à 19H24. Ils ne prennent pas part aux votes de cette séance.

M MOINE demande à madame la Présidente ce qu'elle compte faire face à cette situation que le courrier induit.

Valérie BERTIN propose d'en parler après avoir examiné l'ordre du jour.

M MOINE précise que nous avons prévu d'avoir le débat maintenant et demande si, eux aussi, doivent quitter la séance ?

Valérie BERTIN répond qu'elle a demandé un rendez-vous auprès du Conseil

Départemental avec B SIMONS. Elle est dans l'attente de ce rendez-vous. Valérie BERTIN ajoute que la délibération est prête et que nous pouvons l'examiner ce soir avec un projet de rapport également prêt pour la cession à l'APAJH.

M MOINE rappelle que l'APAJH ne souhaite pas acheter.

JL LEGER prend la parole et indique que cette affaire est un peu douloureuse. Il précise que ce n'est pas l' élu qui parle, mais celui qui a vécu 30 belles années de cette histoire de Foyer d'Accueil Médicalisé. Il lit son rapport : « Le FAM de Gentioux doit donc fermer. Quel gâchis ! Un gâchis humain et politique. Un gâchis humain car les conditions d'accueil des résidents sont bonnes. La dernière unité créée en faveur des personnes handicapées vieillissantes offre un cadre adéquat pour elles. N'oublions pas non plus le sort de la soixantaine d'employés qui ont trouvé là, au cœur du Plateau, un travail. Le FAM est d'ailleurs le premier employeur de ce secteur géographique. C'est également un grand gâchis politique, tant, depuis 30 ans, deux générations d'élus ont œuvré pour un projet improbable à ses débuts à savoir un établissement au milieu de la campagne! Ce soir, j'ai une pensée émue pour ces élus et dirigeants d'association responsables et visionnaires en particulier Pierre Desrozier alors président de la Communauté de communes du Plateau de Gentioux et Liliane Robert alors présidente de l'APAJH qui ensemble avaient réussi un pari fou. Sont venues ensuite deux extensions du foyer initialement construit et portant la capacité d'accueil à presque 60 places. Mais, finalement, la menace d'une plainte d'un élu en cas de vente aura été plus forte que l'annonce de la fermeture si aucune solution n'était trouvée! Non, l'APAJH n'a pas exercé de chantage, elle négociait seulement en position de force, elle aurait voulu négocier, nous aurions pu éviter la fermeture. Il n'y aura donc pas de procédure judiciaire engagée contre la com com !!! Mais, il y aura une friche, la perte du loyer, la perte de 60 emplois et l'emprunt qu'il faudra continuer à rembourser. Une formidable aventure humaine de 30 ans risque de prendre fin, une bien triste fin... Bien-sûr des problèmes s'étaient faits jour. La première génération de bâtiments nécessitait des travaux, des chambres individuelles équipées semblaient indispensables, la capacité d'accueil pouvait diminuer, le recrutement de salariés était problématique, le turn-over des directeurs a fragilisé l'établissement etc. Mais l'APAJH était prête à investir si la vente avait eu lieu. La situation dans laquelle nous sommes est terrible. Pouvons-nous encore "sortir par le haut " de cette situation ? J'ose encore l'espérer en faisant appel à l'arbitrage des deux autorités de tutelle que sont le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé. Au risque sinon de connaître le plus grand plan social de notre territoire depuis la fermeture de la Fala »

Valérie BERTIN remercie JL LEGER.

M MOINE rappelle que comme tous ceux qui ont été destinataires de ce courrier, il a été surpris car il ignorait tout ce que la Présidente venait de présenter. Il est étonné car il y a pourtant eu des Conseils communautaires et que madame la Présidente n'a pas tenu informé ses membres de l'évolution de ce dossier. Il trouve particulièrement savoureux de revendiquer cette décision par l'humanisme des membres de l'APAJH. Il juge que c'est un humanisme de pacotille (souligné par plusieurs intervenants), ne serait ce que par rapport aux familles des résidents. Il y a des personnes qui sont là depuis de très très nombreuses années et envisager de les déplacer c'est vraiment faire peu de cas de leur situation personnelle et celle de leur famille. Enfin il croit que tous les arguments qui nous ont été opposés jusqu'à présent ; une meilleure inclusion, aller ailleurs... ne sont plus évoqués aujourd'hui. Cela le conforte dans l'idée que nous subissons un très fort préjudice. Ce préjudice, c'est JL LEGER qui en porte la responsabilité. Il a sous les yeux le courrier qu'adressait, le 19 janvier 2019, Philippe CLAIR, qui était le Conseil de la Communauté de communes au Président de l'APAJH, dans lequel il disait qu'il avait reçu

le mandat de mettre en œuvre toute procédure appropriée pour tenter de régler cette difficulté, autrement dit la signature du bail. Sachant que vous avez antérieurement renoncé à exercer quelque droit de préemption que ce soit sur les bâtiments concernés. Pour autant, vous n'avez pas davantage donné votre accord pour la signature d'un bail pour que le loyer soit maintenu à son niveau actuel. Si l'APAJH avait fait son travail, si le Président de l'époque avait fait son travail, c'est-à-dire défendre les intérêts de l'EPCI, nous n'en serions pas là aujourd'hui et nous aurions (et cela a fortement été rappelé par la Présidente tout à l'heure) conclu une transaction à un niveau bien supérieur, même à l'estimation des domaines que vous évoquiez récente. Ce qui l'étonne car il ne voit pas comment ce bâtiment, auquel nous avons rajouté une superficie qui nous a coûté 1,8 million d'euros, peut avoir perdu autant de valeur que cela. Quand il demande à la Présidente ce qu'elle compte faire, c'est évidemment ce qu'elle compte faire pour que l'APAJH réponde du préjudice subi par l'EPCI. Nous sommes maintenant au pied du mur, il faut arrêter la veulerie, il faut passer à la vente mais pas brader ce bien. Nous avons tous compris à l'époque à quel point cette association voulait nous mettre le couteau sous la gorge pour obtenir ce bâtiment à un prix qui ne correspondait pas à la réalité économique qu'il représente et, donc, nous n'avons pas d'autres choix, compte tenu du courrier que nous avons reçu, que de demander à la justice la légitime réparation que nous sommes en droit de demander.

Valérie BERTIN indique que la dernière évaluation des domaines a été revue à la baisse car cela nécessite un montant élevé de travaux. Il y a des travaux sur la structure même des bâtiments, en plus des travaux intérieurs de mise aux normes indispensables pour les résidents. Valérie BERTIN précise qu'elle n'est pas une spécialiste en justice, elle préfère avoir du dialogue et de la construction. Elle a bon espoir que nous puissions encore vendre. Nous allons rencontrer le Président de l'APAJH.

M MOINE indique qu'il faut signer un bail. La loi c'est un bail. Un bail protège le locataire et le propriétaire. Cela mériterait qu'il y ait une analyse juridique de la situation faite par un avocat spécialisé.

JL LEGER indique que depuis plus de six mois, Thierry LETELLIER et lui-même avaient pris la décision de ne jamais répondre à la provocation de Michel MOINE puisqu'ils avaient compris que cela risquerait de les emmener très bas et que vous en aviez assez d'être pris en otage par les bisbilles entre MOINE et LEGER. Mais là, l'accusation est forte. Il vient d'être dit que JL LEGER portait une responsabilité personnelle dans l'absence de vente du Foyer lorsqu'il était Président de la Communauté de communes. Il rappelle que si nous sommes dans cette situation aujourd'hui, y compris face à ce problème de l'APAJH, c'est parce que quand Michel MOINE était Président entre 2014 et 2016, il a quand même réussi à provoquer un déficit de 4 millions d'euros soit 41 % du budget de fonctionnement de la Communauté de communes. Nous tenions, à l'époque, un triste record. En ce qui concerne la responsabilité de JL LEGER, il a mis en vente, avec les élus du Conseil communautaire de l'époque, à l'unanimité. Nous avons trouvé un acheteur qui voulait avoir une garantie. Il aurait voulu que l'APAJH signe un engagement pour rester locataire pendant au moins 10 ans. Ce qui finalement permettait à cet acheteur potentiel d'amortir le prix de l'achat. L'APAJH ne l'a pas souhaité. Il y a un an, monsieur MOINE a engagé une procédure judiciaire contre JL LEGER, comme quoi il aurait floué les intérêts de la Communauté de communes en ne vendant pas le foyer. En première instance, la justice n'a rien retenu contre JL LEGER. Monsieur MOINE a fait appel, il a ses habitudes dans les tribunaux, et à l'avant-veille de l'audience en appel, il a retiré sa plainte et a cessé la procédure. Pourquoi n'a-t-il pas continué car il semblait si certain que JL LEGER puisse avoir une responsabilité ? Aujourd'hui, elle est belle l'affaire ; nous sommes en train de voir partir notre Foyer auquel nous tenions tant et tout ça à cause de cette période 2014-2016. La seule chose que JL LEGER sait c'est qu'il a redressé les comptes de la Communauté de communes et que monsieur MOINE l'avait

mis dans le rouge.

M MOINE demande à JL LEGER pourquoi il n'a pas vendu le Foyer au moment où il y avait effectivement une offre sur la table qui nécessitait un acte normal de gestion ; c'est-à-dire la signature du bail par le locataire ? A ce moment là, JL LEGER n'a pas défendu les intérêts de la Communauté de communes. Il était d'une veulerie coupable et alors même que ce n'était pas JL LEGER qui avait trouvé l'acheteur, mais Dominique SIMONEAU, Maire de Gentioux de l'époque, qui l'avait trouvé. JL LEGER n'a pas demandé à l'avocat de faire exécuter ce pourquoi il l'avait missionné ; c'est-à-dire entamer une procédure pour faire signer un bail à l'APAJH. Le bail aurait été signé, il n'y aurait pas eu toutes les péripéties que nous connaissons et les conclusions malheureuses auxquelles nous arrivons aujourd'hui. C'est donc de la responsabilité de JL LEGER et il devra s'en expliquer car les choses ne vont pas rester en l'état.

JL LEGER répond qu'il a été très clair et qu'il ne souhaite pas revenir sur ses paroles.

C COLLET- DUFAYS demande ce qu'il va se passer lundi avec le Président de l'APAJH ?

Valérie BERTIN précise que la date du rendez-vous avec l'APAJH n'est pas encore fixée.

C COLLET-DUFAYS demande ce que nous attendons pour savoir si nous vendons ou non. Elle précise que nous tournons en rond.

Valérie BERTIN précise que l'APAJH a été claire, son Conseil d'Administration a délibéré pour quitter Gentioux. Elle souhaite conserver la bonne entente et le dialogue, qu'elle a toujours eu avec l'association et les partenaires. Valérie BERTIN rappelle qu'un rendez-vous a été sollicité par Benjamin SIMONS auprès de la Présidente du Département et comme elle l'a évoqué, le 14 octobre la Communauté de communes a envoyé un mail pour travailler sur le projet de rapport qui devait être présenté au Conseil communautaire pour avancer et sortir de cette situation. Aujourd'hui nous sommes tous désolés pour les résidents et pour toutes les personnes qui travaillent au Foyer, à qui nous pensons. Nous allons tenter un ultime recours amiable auprès du Foyer pour voir s'il est possible de faire marche arrière.

JL LEGER indique qu'il faut que les autorités de tutelles disent maintenant ce qu'elles veulent. Car sans l'argent du Conseil Départemental, l'APAJH ne peut rien. Espérons encore que l'ARS (un peu) et surtout le Conseil Départemental, puissent faire revenir à meilleure raison l'APAJH.

S DUCOURTIOUX souhaite revenir sur une partie du courrier de l'APAJH qui dit : « ce qui a entraîné la décision du Conseil d'Administration n'est pas seulement du aux attermoissements et à la lenteur des décisions du Conseil communautaire, ce qui a prévalu, avant tout est lié aux difficultés actuelles de l'établissement en matière de Ressources Humaines. Ces difficultés rejaillissent inmanquablement sur la qualité de la prise en charge des résidents ainsi que sur les conditions de vie, sans parler des conditions de travail de nos salariés. » Il précise qu'il y a deux choses dans cette lettre, pas que « les attermoissements de notre Conseil communautaire ». Ils parlent bien de difficultés liées à la structure.

JL JOSLIN demande s'il y a des établissements médicaux qui n'ont pas de problèmes de personnel ? Est-ce que cela existe en Creuse ?

S DUCOURTIOUX répond que c'est ce qui a prévalu dans la décision de l'APAJH.

A SAINTRAPT indique que les difficultés de personnel sont inhérentes à tous les établissements Creusois et même bien au-delà. Si le Foyer de Gentioux se transpose, cela mettra du temps car construire un établissement de cette importance, mettra, à minima, 4 ou 5 ans. Cela laisse du temps de négociation et de retournement de situation. Qu'on aille à Bourgneuf, à Aubusson, à Guéret ou ailleurs, nous aurons la même problématique concernant le recrutement du personnel qui est du personnel très

spécialisé.

P COLLIN demande si l'APAJH est toujours occupant sans titre puisqu'ils l'étaient à l'époque où il faisait partie du Bureau ?

Valérie BERTIN répond que oui depuis 2018.

P COLLIN indique que malgré les demandes en Bureau de lancer une action pour enfin avoir une signature, ils sont toujours occupants sans titre. Dans leur courrier ils indiquent qu'ils sont cléments pour actualiser leur situation. Il ne faut pas car ils sont hors la loi depuis 5 ans. Ils prétendent que le problème vient de la Collectivité, mais ils sont hors la loi depuis 5 ans. Il demande pourquoi maintenant qu'ils partent, ils veulent signer un bail ? Cela fait 5 ans que le Bureau demande de le signer et ils ne signent pas ; c'est ce qui a entraîné la non vente. Il demande ainsi pourquoi aujourd'hui accepter de sanctuariser leur présence jusqu'à la venue de travaux pour un autre site, où là ils vont nous laisser tomber ? Si action juridique il devait y avoir, c'est le souhait de personne, mais la signature d'un bail maintenant gommerait l'action défaillante qu'ils ont eue auprès de la Collectivité. Peut être que la Collectivité n'a pas fait tout ce qu'il fallait, mais ils sont loin d'avoir fait le nécessaire de leur côté.

E MALHOMME trouve excessif de dire qu'ils sont hors la loi car dans la mesure où ils paient leur loyer, ils ne sont pas hors la loi. Elle ajoute que nous ne sommes pas dans une situation satisfaisante, il existe plein de situations où les baux ne sont pas renouvelés, mais à partir du moment où ils paient le loyer, finalement on se base sur l'ancien document qui aurait, peut être, du être résigné en 2018.

P COLLIN indique qu'une compagnie d'assurance pour assurer un bien demande un bail. C'est la loi. Il se demande comment ils font ?

Valérie BERTIN stipule que la signature a été proposée le 6 juillet 2021. Ils l'ont refusée en demandant de passer à la vente en 2022. Valérie BERTIN précise qu'il y a eu des rencontres entre les techniciens et entre les Présidents et Vices Présidents.

M MOINE signale que si l'idée est de rediscuter avec eux et d'être « super content » parce que finalement ils vont bien verser 1,2 millions, alors que l'estimation de France Domaine est à 3,5 millions. Cela ne marche pas, il y a un préjudice. Il veut bien tout entendre, mais « ces gens là », se conduisent mal vis-à-vis de la Collectivité depuis 2018 et nous ne leur disons rien. JL LEGER refuse même d'attenter une action légitime pour faire signer le bail. Il est absolument normal qu'il y ait un bail entre un locataire et un propriétaire. La volonté de causer un préjudice est bien claire. Et si madame la Présidente ne souhaite pas engager d'action, d'autres peuvent le faire à sa place.

D PRIOURET mentionne qu'il s'est déjà exprimé longuement devant les membres du Conseil communautaire en essayant de développer des contres arguments, notamment, au regard de ce que dit Michel MOINE. Il remarque que c'est comme s'il n'avait rien dit. D PRIOURET rappelle que nous sommes face à une association gestionnaire qui dépend à 100% de l'argent public : Département et ARS. Si nous faisons un bilan depuis le début, l'ensemble des loyers versés couvre exactement les emprunts que nous avons mis en face. Dès le départ la Collectivité était juste un facilitateur. Il aurait fallu faire une location-vente, comme sur le principe de l'atelier relais. Il précise que JL LEGER a eu une présentation trop idyllique car il y a eu un montage « juridico-financier » très « léger ». Il n'en veut pas au pionnier qui était DESROZIER. C'était mal monté au niveau « juridico-financier », d'où le vide actuel. Mais la Collectivité n'aurait dû n'être qu'un facilitateur pour qu'ensuite l'APAJH puisse devenir propriétaire et puisse investir car les travaux de rénovation de mise aux normes arrivent immanquablement au bout de 20 ou 30 ans. Dès l'origine il était favorable à la cession à l'euro symbolique, mais quand il entend que Michel MOINE parle encore de préjudice, il ne comprend pas. Qui peut obliger l'APAJH à acheter. Personne.

M MOINE répond à D PRIOURET qu'effectivement personne ne peut les obliger à acheter, mais qu'il semble oublier que le bail prévoit bien qu'ils ont une préférence en cas de vente, qu'ils ne l'ont pas exercée et que cela signifie qu'ils ne peuvent s'opposer à la vente à un tiers. Michel Moine indique que Denis PRIOURET n'a toujours pas progressé sur la définition juridique qu'est une propriété même d'une collectivité ou d'un EPCI. Nous sommes sur du droit et non de la morale. Nous sommes propriétaire d'un bien qui a une valeur parce qu'il y a un locataire et il était tout à fait légitime pour l'EPCI de vouloir vendre ce bien. D'ailleurs c'est bien JL LEGER qui avait engagé le processus de vente. Ensuite, il a mis le pied sur le frein et nous ne savons toujours pas pourquoi et ce ne sont pas les déclarations qu'il fait pour « noyer le poisson » qui vont changer les faits. A partir du moment où l'APAJH avait un droit de préférence qui est inscrit noir sur blanc dans le bail antérieur et qu'ils n'ont pas souhaité exercer cette préférence, cela veut dire que la possibilité de vendre le bien est de facto.

D PRIOURET répond à Michel MOINE qu'il savait très bien que la société qui voulait acheter était une société qui était là avec une notion de rentabilité. Ils allaient réinvestir mais à condition que l'APAJH reste locataire.

M MOINE indique à D PRIOURET qu'il reste dans la morale.

D PRIOURET indique que non. Nous avons à faire à l'époque à des financiers.

M MOINE répond « et alors » et demande quel brevet faut-il avoir pour pouvoir acheter quelque chose ? A partir du moment où on met l'argent sur la table.

D PRIOURET indique que l'APAJH ne voulait pas rester locataire de cette société là. Ils savaient que le loyer allait augmenter.

M MOINE annonce que ce que dit D PRIOURET est complètement faux. Il y a des documents qui existent qui disent noir sur blanc qu'on ne peut pas augmenter légalement un loyer en cours de bail. Ce n'est pas possible, sauf à appliquer les indices d'évolution des prix. Mais ce que dit D PRIOURET n'est pas juste, à partir du moment où l'APAJH dit : « je ne veux pas que mon propriétaire soit quelqu'un d'autre que l'EPCI » et bien ils n'avaient qu'à l'acheter, c'est prévu dans le bail. Il invite les membres du Conseil à relire les documents.

D PRIOURET déclare que personne ne peut obliger l'APAJH à acheter.

M MOINE rétorque qu'ils ne peuvent pas nous empêcher de vendre.

D PRIOURET indique qu'ils vont se retirer et nous allons essayer de vendre.

M MOINE signale que nous ne sommes plus du tout dans la même configuration qu'il y a 4 ans et qu'il y a un préjudice quantifiable pour l'EPCI. Ils doivent en répondre car en ne signant pas le bail ils ont créé cette situation. Ils en sont donc responsables.

D PRIOURET répond que ceux qui voulaient acheter ne voulaient acheter que si l'APAJH restait locataire. Personne d'autre n'est intéressé par ces bâtiments.

M MOINE ne dit pas le contraire car la valeur des bâtiments se fait aussi parce qu'il y a un locataire qui paie un loyer.

Valérie BERTIN stipule que l'évaluation des Domaines indique qu'il est tout à fait possible de vendre à un prix inférieur à condition de le motiver. Le caractère de mission générale et d'utilité sociale assuré par l'association au sein du Foyer et la volonté de maintenir les emplois, sont des clauses que nous pouvons ajouter et qui font que nous pouvons vendre à un prix inférieur à l'évaluation des Domaines.

M MOINE demande si c'est vraiment dans notre intérêt ?

Valérie BERTIN indique que l'intérêt est de maintenir les emplois sur notre territoire.

D PRIOURET précise que nous n'avons pas d'autre solution.

Valérie BERTIN signale que nous allons nous retrouver avec une friche.

M MOINE signale qu'en vendant en 2018 à un tiers, nous avons la certitude de garder les emplois sur notre territoire.

C COLLET-DUFAYS ajoute que nous avons vu sur ce courrier qu'ils avaient aussi des problématiques de Ressources Humaines. Il faut peut-être aller voir quelles sont ces problématiques. Peut être qu'aujourd'hui la ressource humaine qui existait à l'époque sur Gentioux et le territoire autour, n'existe plus. Il faut aussi se poser la question de qu'elle est la problématique de la structure et de ses besoins aujourd'hui et pas de l'idée que nous en avons il y a 4 ans. Il faut analyser tout ça.

M MOINE indique que cela peut s'entendre, mais que la variable d'ajustement ne peut pas être Creuse Grand Sud. Il rappelle que c'est le seul bâtiment dont ils ne sont pas propriétaires dans le Département. Ils sont propriétaires de tous les autres. Il demande comment ils font dans les autres sites ? Ils assument leur responsabilité. Ils nous ont empêché de vendre, ils ont donc causé un préjudice, ils doivent nous en rendre raison.

JL LEGER indique qu'il y a eu 4 acheteurs potentiels avec lesquels les négociations sont allées plus ou moins loin. La négociation est allée le plus loin avec PREVAL Santé. Mais si l'APAJH ne signait pas le bail de 10 ans nous ne pouvions pas aller vers la signature de la vente. Il y avait 3 autres organismes qui avaient visité ; dont l'un s'était contenté d'une simple visite. Il y avait une fondation de Lorraine qui était venue avec laquelle nous avons beaucoup plus discuté. Malheureusement, là encore, nous n'étions pas allés jusqu'à la vente. Et il y avait une filiale d'AXA qui était intéressée, mais là encore cela bloquait par l'absence de capacité et de volonté de l'APAJH de signer un bail de 10 ans.

M MOINE indique que l'APAJH n'en avait pas le droit.

D PRIOURET précise que de plus en plus les financeurs ne veulent avoir à faire qu'à une association gestionnaire. Ils évitent autant que possible les tiers, qu'ils soient une collectivité comme la notre, ou qu'ils soient des sociétés privées qui sont là pour faire « du fric ». C'est normal qu'au fil du temps, elles soient toutes devenues propriétaires alors que dans les années 70, c'était souvent les Collectivités qui étaient propriétaires.

M MOINE indique que cela n'a pas de sens car le loyer n'aurait pas changé donc pas de dépenses supplémentaires.

D PRIOURET répète qu'il a pu conduire exactement la même opération avec la Mairie de Felletin et Michel PINTON. Quand la ville de Felletin a su qu'elle ne pourrait pas réinvestir pour mettre aux normes, elle a laissé les bâtiments à l'euro symbolique à l'ALEFPA, l'association gestionnaire qui a pu réinvestir directement avec l'argent de l'ARS. Cela s'est passé en toute légalité.

M MOINE répond que comparaison n'est pas raison.

Valérie BERTIN demande s'il y a d'autres interventions.

S DUCOURTIOUX demande comment l'assemblée doit prendre le départ du Maire de Gentioux ainsi que celui de la Villedieu ? Ont-ils seulement quitté la séance ou ont-ils l'intention de quitter cette Communauté de communes ?

Valérie BERTIN répond que nous ne pouvons pas répondre à leur place.

S DUCOURTIOUX a l'impression que le message était clair.

Rappel de l'ordre du jour

Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022

Informations : délibérations du Bureau et arrêtés de la Présidente

Administration générale, finances.....	12
1. Rapport d'activité 2021	13
2. Admission en non-valeur	14
3. Décision modificative du budget principal N°3	15
4. Demande de subvention DETR 2023 :	16
4.1 Travaux de rénovation 1ère tranche ateliers des services techniques	16
4.2 Acquisition de Bacs de collecte pour le Service OM.....	18
Culture et sports.....	20
5. Attribution de subventions Vie associative 2022	20
6. Opération Ecole au Cinéma 2022	31
7. Révision des tarifs piscine.....	32
Développement Aménagement du Territoire	34
8. Cession d'un ensemble immobilier à Faux la Montagne.....	34
9. Attribution du marché d'étude pré-opérationnelle en vue d'une OPAH-RU multi-sites sur les centres villes d'Aubusson et de Felletin.....	38
10. Attribution d'une subvention à Solidarité Paysans Limousin	42
11. Adoption du Contrat de Développement et de Transitions Région.....	43
Environnement.....	48
12. GEMAPI 2022 : attribution du marché de travaux de restauration de la continuité du plan d'eau de Féniers – La Gioune	48
Technique	52
13. Attribution du marché de transport des Ordures Ménagères Résiduelles et des Recyclables Secs pour l'année 2023.....	52
14. Opération de réfection de la rampe d'accès de la déchetterie des Alluchats : choix du prestataire	56
15. Coopération en matière de traitement et prévention des déchets en Creuse : convention de cofinancement d'un emploi dédié avec les Communautés de Communes Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Marche et Combraille en Aquitaine, le SICTOM de Chénérailles et Evolis 23	59
16. Projet de convention pour le traitement des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud au Centre d'incinération Vernea – Valtom pour l'année 2023	61
17. Projet de convention pour le tri des déchets recyclables de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au Centre de recyclage de Limoges Métropole pour l'année 2023	63
Enfance - Jeunesse.....	65

18. Travaux ALSH Felletin : choix du prestataire.....	65
Questions diverses.....	67

Procès-verbal de la séance du conseil du 21 septembre 2022

Aucune remarque sur le PV du 21 septembre

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil du 21 septembre 2022

CONTRE : 0

POUR : 35

ABSTENTION : 6 (Philippe COLLIN, Laurence CHEVREUX, Serge DURAND, Elodie MALHOMME et Michel MOINE + son pouvoir)

Adopté à l'unanimité des votants

Information : délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises

- **N°2022-094 Demande de subvention projet énergie « Massif en Transition 2023-2024 »**
- **N°2022-095 Candidature à l'appel à projet « TEPOS en devenir » demande de financement**
- **N°2022-096 Fixation du loyer des cabinets 4,5 et 5 bis de la Maison Médicale de Faux la Montagne**

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, l'arrêté suivant a été pris par la Présidente

- **N°2022-012 Portant acte de nomination d'un mandataire de la régie de recettes du Centre Aquasud, piscine Aubusson**

Administration générale, finances

1. Rapport d'activité 2021

Valérie BERTIN présente le rapport tout en remerciant les agents qui ont réalisé ce travail mais qui ont également œuvré toute l'année au service des habitants et des Communes du territoire.

Contexte

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette année, le contexte contraint au niveau des ressources humaines n'a pas permis d'établir le rapport d'activité à la date du 30 septembre.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport d'activité que vous trouverez annexé permet notamment de présenter les principales activités des services communautaires au cours de l'année 2021, sous forme de compte-rendu qui reprend les missions, les activités, les actions phares de l'année, les chiffres clés et éventuellement les perspectives pour 2022. Il présente également le territoire, l'institution, les élus mais aussi les moyens et ressources de la collectivité en matière financière, de ressources humaines, de bâtiments, de communication et de secrétariat général.

Il sera, comme chaque année, inséré sur le site Internet contribuant à l'information des habitants quant à l'activité de la Communauté Creuse Grand Sud.

Débat :

M MOINE demande si ce rapport d'activité sera adressé à tous les Conseillers Municipaux comme prévu à l'article 8 de la loi engagement et proximité ?

Valérie BERTIN répond que c'est prévu.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de l'ensemble des services de la Communauté de communes Creuse Grand Sud tel qu'annexé**

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

2. Admission en non-valeur

D PRIOURET présente le rapport et tient à préciser que l'admission en non-valeur qui concerne le remboursement de l'acompte versé dans le cadre d'une étude CLECT en 2018, nous agace fortement car il semblerait que le dirigeant de cette société a retrouvé un poste en tant que cadre de très haut niveau à la Banque Postale. Nous aurions pensé qu'à titre personnel il aurait pu honorer ses dettes, mais la société a fait faillite. Pour le moment nous ne pouvons rien faire.

Contexte

L'admission en non-valeur est sollicitée par les comptables publics dès lors que ceux-ci sont à même de prouver que des créances ne peuvent être recouvrées notamment du fait de l'insolvabilité des redevables ou du fait de leur départ sans adresse. Cela signifie donc que toutes les procédures de recours possibles ont été engagées et sont demeurées infructueuses.

Selon les dispositions combinées du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, l'admission en non-valeur délie le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Cependant, contrairement à la remise gracieuse, elle ne libère pas le redevable de ses obligations envers la Communauté. En effet, la créance peut être recouvrée ultérieurement, notamment si la situation financière du redevable a évolué.

Objet de la demande

Plusieurs titres ont été émis auprès de parents pour la prise en charge de leurs enfants au sein des ALSH de Gentioux ou de Felletin entre 2015 et 2018. Dix titres auprès de particuliers n'ont pu être recouverts : 7 ont des restes à recouvrer en deçà du seuil de poursuite (30 €) et 3 ont fait l'objet de poursuites sans effet, l'ensemble pour un montant de 240 €.

Un titre a été émis auprès d'une personne morale de droit privé, une SARL, concernant le remboursement de l'acompte versé dans le cadre de l'étude CLECT de 2018. Cette étude n'a pu se réaliser avec cette entreprise. Déclarée défailante fin 2018, un titre a donc été émis en 2019 au fait de remboursement du premier acompte versé. Cependant, la SARL en question a été liquidée. Du fait de l'insuffisance d'actif, il n'a pas été possible au Comptable public de recouvrer ce remboursement pour un montant de 7 200 €.

En conséquence, le Comptable public sollicite, par courriel reçu le 7 octobre 2022, la Communauté de Communes en vue d'admettre en non-valeur ces titres de recettes devenus irrécouvrables, aucune nouvelle mesure de poursuite n'étant possible.

Conséquences financières

Les recettes irrécouvrables deviennent une charge pour la collectivité l'année de l'admission en non-valeur. En conséquence, il y a lieu de prévoir une somme de 7 440 € en créances admises en non-valeur au 6542 à inscrire en décision modificative N°3.

Débat

P COLLIN indique qu'il a rencontré ce monsieur à Paris à l'occasion du Salon des Maires et qu'il lui a « rentré dans la gueule ». Il souhaite s'abstenir.

D PRIOURET précise que ce n'est pas acceptable mais pour l'heure c'est accepté par le comptable public.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD pour l'admission en non-valeur des titres :**
 - **2017-T555 R30-A1 pour un montant total de 21,35 €**
 - **2018-T342 R22-A12 pour un montant total de 13,30 €**
 - **2019-T4631210033 pour un montant total de 7200,00 €**
 - **2016-T739 R26-A1 pour un montant total de 4,35 €**
 - **2017-T757 R35-A14 pour un montant total de 14,00 €**
 - **2017-T331 R22-A1 pour un montant total de 6,00 €**
 - **2015-T312 R9-A32 pour un montant total de 34,40 €**
 - **2015-T635 R16-A36 pour un montant total de 61,60 €**
 - **2015-T917 R23-A3 pour un montant total de 59,00 €**
 - **2018-T290 R18-A58 pour un montant total de 24,00 €**
 - **2017-T757 R35-A5 pour un montant total de 2,00 €**

INSCRIT les fonds nécessaires soit 7 440,00 € à la DM 3.

CONTRE : 0

POUR : 40

ABSTENTION : 1 (P COLLIN)

Adopté à l'unanimité des votants

3. Décision modificative du budget principal N°3

Denis PRIOURET donne la parole à V GUENAUULT.

La hausse des fluides avait été évaluée au moment de la confection du budget à 30 % pour toutes les lignes. Si cela semble être le cas pour le carburant, il n'en va pas de même notamment pour le gaz, qui connaît une très forte hausse. Sur un bâtiment comme le centre Aquasud cela se traduit par une augmentation de 259% entre la facture de juin et la facture de septembre, pour un nombre de kilowatts/h quasi équivalents.

Dans le même temps, nous avons été informés par notification en date du 18 octobre 2022 que la Communauté Creuse Grand Sud allait bénéficier d'une actualisation de la fraction de TVA pour 2022 venant compensées la perte de la Taxe d'Habitation.

Cette actualisation porte sur un montant de 103 525 € qui seront versés avant la fin octobre à la collectivité.

D'autres opérations, notamment d'ordre sont nécessaires, pour la prise en compte du passif par reprise des subventions d'investissement.

Il s'agit donc par cette décision modificative jointe en annexe de prendre en compte les recettes déjà perçues ou assurées, les études ou travaux à reporter, d'affecter ces fonds aux dépenses nécessaires, notamment de fluides et réajuster les crédits entre articles et fonctions.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, VALIDE le projet de DM3 du budget principal tel que proposé en annexe.

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

4. Demande de subvention DETR 2023 :

4.1 Travaux de rénovation 1ère tranche ateliers des services techniques

C BIALOUX présente le rapport

Rappel du contexte

Les ateliers intercommunaux des services techniques sont situés Avenue d'Auvergne à Aubusson. Ce bâtiment abrite le personnel des services techniques et des Ordures Ménagères de la Communauté de communes, ainsi que les équipements afférents à ces services (véhicules, bacs...). Au sein de ces locaux, on trouve des lieux de nettoyage, stockage et de réparation des outils de travail des services, garages des bennes à ordures ménagères, mais aussi des locaux du personnel, vestiaires et douches. Ce bâtiment vétuste n'assure plus la sécurité et un bon fonctionnement des services et de leur personnel.

Présentation de la demande

Afin d'assurer un environnement professionnel optimal aux équipes techniques utilisatrices des ateliers, la Communauté de communes se doit d'entamer un programme d'investissements de cet équipement, avec une première tranche de travaux urgents pour l'année 2023. Les choix de travaux portent aussi sur des investissements d'amélioration énergétique du bâtiment et participeront au plan de sobriété énergétique développé par l'EPCI.

De plus cette opération fait partie de la première année d'investissement de la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier, qu'elle veut mener sur les prochaines années afin d'améliorer l'ensemble de son parc immobilier.

Éléments d'appréciation

Ces travaux urgents portent sur plusieurs investissements :

- Rénovation de la toiture et isolation – en vue d'une possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation électrique
- Travaux d'électricité et de chauffage : remise aux normes et amélioration ou création de zones chauffées (actuellement l'atelier de réparation n'est pas chauffé)
- Menuiserie : changement des huisseries et remplacement des portes sectionnelles
- Mise en place d'une pompe à chaleur et remplacement des panneaux rayonnants par des radiateurs à inertie sèche - corps fonte
- Dépollution de la cuve à carburants en lien avec l'arrêt de la distribution de carburant

Le désamiantage est indiqué en option, le DTA amiante devant être revu.

Éléments financiers

Pour cette opération la Communauté de communes souhaite mobiliser une aide de l'Etat par le biais de la DETR ainsi que l'enveloppe du contrat Boost'ter auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Détails	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux
<i>Diagnostic avant travaux</i>	<i>1 000€</i>	<i>Etat DETR</i>	<i>119 050€</i>	<i>50%</i>
<i>Toiture</i>	<i>80 000€</i>	<i>Conseil Départemental 23 (boost'ter)</i>	<i>71 430 €</i>	<i>30%</i>
<i>Option désamiantage (si confirmé)</i>	<i>60 000 €</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>47 620 €</i>	<i>20%</i>
<i>Electricité</i>	<i>4100 €</i>			
<i>Menuiserie</i>	<i>17 000€</i>			
<i>Porte Garage</i>	<i>35 000€</i>			
<i>Pompe à chaleur Air-Eau +</i>	<i>23 000 €</i>			
<i>Dépollution de la cuve carburants</i>	<i>15 000€</i>			
<i>SPS</i>	<i>3 000€</i>			
TOTAL HT	238 100 €	TOTAL HT	238 100€	100%

Le montant total des travaux est estimé à 238 100 € HT avec une aide de 119 050 € de la DETR et 71 430 € du Conseil Départemental via le contrat Boost'ter. Ces montants pourront évoluer après consultation des entreprises sur chaque poste de dépense. Il s'agit donc ici d'une première estimation qui nécessitera un réajustement.

Cependant ce projet a été identifié comme prioritaire dans la liste des projets structurants CTRRTE, portés par l'EPCI, présentés en conférence des maires du 3 octobre dernier.

Le reste à charge pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud serait de 47 620€ HT.

Le montant total TTC sera inscrit en dépenses d'investissement du futur budget prévisionnel 2023 et les recettes associées dont le FCTVA.

Il est envisagé un phasage de travaux sur 2023 et 2024, avec pour **2023** :

DEPENSES		RECETTES		
Détails	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux
<i>Diagnostic avant travaux</i>	<i>1 000€</i>	<i>Etat DETR</i>	<i>74 050€</i>	<i>50%</i>
<i>Toiture</i>	<i>80 000€</i>	<i>Conseil Départemental</i>	<i>44 430 €</i>	<i>30%</i>

		23 (boost'ter)		
Option désamiantage (si confirmé)	60 000 €	Autofinancement	29 620 €	20%
Electricité	4100 €			
SPS	3 000€			
TOTAL HT	148 100 €	TOTAL HT	148 100€	100%

Si on retient ce phasage, on a un montant total des travaux est estimé à 148 100 € HT avec une aide de 74 050 € de la DETR et 44 430 € du Conseil Départemental via le contrat Boost'ter. Ces montants pourront évoluer après consultation des entreprises sur chaque poste de dépense. Il s'agit donc ici d'une première estimation qui nécessitera un réajustement.

Cependant ce projet a été identifié comme prioritaire dans la liste des projets structurants CTRTE, portés par l'EPCI, présentés en conférence des maires du 3 octobre dernier.

Le reste à charge pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud serait de 29 620€ HT.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **VALIDE ces travaux de rénovation des ateliers des services techniques de la Communauté de communes pour l'année 2023**
- **VALIDE LE PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel et d'autoriser la Présidente à faire les demandes de financement afférentes, et toute modification du plan de financement suivant les modalités d'intervention retenues par l'Etat et les devis estimatifs.**

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Valérie BERTIN indique que nous souhaitons travailler sur la rénovation de nos bâtiments et que c'est aussi pour améliorer les conditions de travail de nos agents.

4.2 Acquisition de Bacs de collecte pour le Service OM

D TERNAT présente le rapport suivant

Rappel du contexte

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « gestion des déchets des ménages et assimilés » la Communauté de communes doit assurer la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est assurée en régie pour les Ordures Ménagères Résiduelles et les Recyclables Secs par le biais de tournées de ramassage de bacs de regroupement. Le parc de bacs de regroupement est estimé à environ 2 000 unités. Vieillissant, il fait l'objet d'un renouvellement courant par le biais d'acquisitions annuelles.

Présentation de la demande

Le phénomène d'usure et le passage en Extension des Consignes de tri vont impliquer en 2023 la nécessité de faire évoluer le parc des bacs de regroupement pour la collecte des OMR et des RS.

Éléments d'appréciation

Pour faire face à la nécessaire évolution du parc et en assurer une gestion adaptée en 2023, la Communauté de communes souhaite acquérir :

- 100 unités de bacs de 770 L dédiés à la collecte des OMR (remplacement, redéploiement, etc.)
- 200 unités de bacs de 770 l et 50 unités de bacs de 360 L dédiés à la collecte des RS (déploiement dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri, redéploiement, remplacement, etc.)

Éléments financiers

Pour cette opération de gestion courante, la Communauté de communes souhaite mobiliser une aide de l'Etat par le biais de la DETR. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Détails	Montant HT	Aide DETR 35%	Autofinancement
<i>Bacs verts 770 L - 100 u</i>	<i>15 450 €</i>	17 337,25 €	32 197,75 € HT
<i>Bacs jaunes 770 L - 200 u</i>	<i>30 900 €</i>		
<i>Bacs jaunes - 360 L - 50 u</i>	<i>2 495 €</i>		
<i>Frais livraison</i>	<i>650 €</i>		
<i>Marge inflation</i>	<i>40 €</i>		
Total HT	49 535,00 €		

L'achat s'élèverait à hauteur de 49 535 € HT avec une aide de 17,337,25 € de la DETR, représentant un montant de 32 197,75 € d'autofinancement pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Le montant total TTC de 59 442 € sera inscrit en dépenses d'investissement du futur budget prévisionnel 2023 et les recettes associées, dont le FCTVA.

Cependant ce projet a été identifié comme prioritaire dans la liste des projets structurants CTRTE, portés par l'EPCI, présentés en conférence des maires du 3 octobre dernier. Si le projet est retenu par les services de l'Etat, ce dernier pourrait bénéficier d'une bonification de 10% sur la DETR

Débat :

P COLLIN demande si nous partons sur l'achat de bacs neufs ? Si oui, est-ce parce qu'il n'y a plus de bacs d'occasion sur le marché ?

D TERNAT répond que l'année dernière l'achat était sur du neuf.

N RAVET demande si les couvercles vont être redistribués ?

D TERNAT répond que non, pas pour le moment. Nous allons faire un roulement plus important car aujourd'hui nous voyons bien que ce sont les sacs jaunes qui prennent le dessus. Ce qui est une très bonne chose au regard des objectifs de baisse de nos tonnages.

N RAVET relate que ce n'est donc pas tout le parc qui va recevoir des couvercles.

D TERNAT indique que cela va être progressif car nous ne pouvons pas acheter tout en une seule fois. Il annonce l'arrivée lundi de l'ambassadeur du tri Mr Rolinat Renaud ; un

jeune motivé qui va apporter énormément et soulager Louis car il y a énormément de travail.

M MOINE demande si la DETR acquise pour les travaux du Pont de la Rebeyrette est conservée même si nous repoussons les travaux ?

Valérie BERTIN indique que nous la conserverons encore pendant un an.

M MOINE trouve dommage de ne pas avoir fait les travaux cette année.

Valérie BERTIN répond que nous en connaissons les raisons.

M MOINE rappelle que sa proposition d'aide de ses Services Techniques pour la rédaction du cahier charges est toujours valable.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **VALIDE ces acquisitions pour l'année 2023**
- **VALIDE LE PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel et autorise Madame la Présidente à faire les demandes de financement afférentes, et toute modification du plan de financement suivant les modalités d'intervention retenues par l'Etat et les devis estimatifs.**

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Culture et sports

5. Attribution de subventions Vie associative 2022

P ESTERELLAS présente le rapport et indique que lors de la Commission qui s'est tenue à Moutier Rozeille le 13 octobre dernier, il y avait 14 élus présents et 7 Communes représentées. Mathilde Enique, Directrice de la Médiathèque est installée depuis mai 2022 dans des fonctions supplémentaires liées à la Vie Associative était également présente. C'est important de le signaler car l'ensemble des membres de la Commission ont admis que nous devons faire évoluer notre politique culturelle et sportive ainsi que les dossiers de subvention. Nous nous sommes aperçus que les demandeurs devaient être accompagnés et nous souhaitons donc mettre en place un groupe de travail issu des membres de la Commission Sport et Culture et faire des propositions d'évolutions de la politique Culturelle et Sportive ainsi que des dossiers de subventions pour 2023.

JL LEGER indique que le rapport présenté ce soir contient des erreurs car les montants ne correspondent pas à ceux proposés par le Bureau.

P ESTERELLAS précise que nous reviendrons au fur et à mesure sur les montants qui ne correspondent pas.

Dans le contexte contraint de la Communauté Creuse Grand Sud, un budget de subventions dit « vie associative » regroupant les domaines de la Culture et du Sport a été voté à hauteur de 12 000 €.

Sur proposition des deux commissions Culture et Sports, qui se sont réunies le 13 octobre 2022, il est proposé au Conseil de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :

NOM de l'ASSO	Commune	Nature	Demandé	proposé	Subvention reçue en 2021
Nuits Noires	Aubusson	Culture	1 000,00 €	300,00 €	<i>Oui (800€)</i>
Felletin, le plaisir de lire	Felletin	Culture	1 500,00 €	350,00 €	<i>Oui (600)</i>
Les Portes du Monde	Felletin	Culture	5 000,00 €	1 000,00 €	<i>Oui (2500)</i>
Club Aubussonnais de Tir	Aubusson	Sport	1 000,00 €	500,00 €	<i>Non</i>
Folie ! Les mots !	Faux la Montagne	Culture	200,00 €	100,00 €	<i>Non</i>
PANG !	Felletin	Culture	500,00 €	100,00 €	<i>Non</i>
Cie Fée d'hiver	Aubusson	Culture	3 000,00 €	500,00 €	<i>Non</i>
Club Photo de Felletin	Felletin	Culture	1 500,00 €	500,00 €	<i>Non</i>
Libre Cours	Aubusson	Sport	1 100,00 €	500,00 €	<i>Oui (600)</i>
MAS Musici	Vallière	Culture	2 000,00 €	500,00 €	<i>Non</i>
Jeunesse Sportive Vallière St Sulpice St Georges	Vallière	Sport	1 000,00 €	300,00 €	<i>Non</i>
Conte en Creuse	Royère de Vassivière	Culture	1 300,00 €	0,00 €	<i>Non</i>
ARTEMIS EN CREUSE	Aubusson	Culture	350,00 €	150,00 €	<i>Non</i>
Aubusson Felletin Basket	Aubusson	Sport	700,00 €	300,00 €	<i>Oui (700)</i>
Les Michelines	Felletin	Culture	1 000,00 €	300,00 €	<i>Oui (500)</i>
Monokeros Fitness	Aubusson	Sport	1 500,00 €	500,00 €	<i>Non</i>
Felletin Patrimoine Environnement	Felletin	Culture	4 000,00 €	1 300,00 €	<i>Oui (2000)</i>
Radio Vassivière	Royère de Vassivière	Culture	2 500,00 €	300,00 €	<i>Oui (750)</i>
Télémillivaches	Faux la Montagne	Culture	1 000,00 €	300,00 €	<i>Oui (300)</i>
Les Amis de l'Orgue	Aubusson	Culture		200,00 €	<i>Oui (100)</i>
Cinéma le Colbert	Aubusson	Culture	3 500,00 €	3 000,00 €	<i>Non</i>
Quartier Rouge	Felletin	Culture	3 000,00 €	500 €	<i>Oui (500)</i>
			36 650,00 €	12 000,00 €	

Ces subventions peuvent notamment permettre aux structures de bénéficier d'autres apports.

Débat Nuits Noires :

C COLLET-DUFAYS indique que ce n'est pas suffisant, comme chaque année.

P ESTERELLAS répond que l'an dernier il a été proposé 500 euros et C COLLET-DUFAYS avait demandé à ce que nous remontions le montant à 800 euros compte-tenu de l'objet de l'association.

Valérie BERTIN rappelle que l'enveloppe globale est de 12 000 euros.

C COLLET-DUFAYS change son vote « contre » par « une abstention » et demande à sa Commune s'ils vont soutenir Nuits Noires sur le delta ?

M MOINE répond que cela sera proposé en Conseil Municipal.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 300 euros à l'association Nuits Noires au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

P ESTERELLAS ne participe pas au vote

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (C COLLET-DUFAYS)

Adopté à l'unanimité des votants

Débat Felletin, le plaisir de lire :

P ESTERELLAS précise que cette subvention de 350 euros correspond aux deux projets qui sont liés aux prix concernant les élèves et les conférences.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 350 euros à l'association Felletin, le plaisir de lire au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Débat Les Portes du Monde :

P ESTERELLAS précise que la demande de subvention de 5000 euros a été faite avant l'annulation du festival.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1000 euros à l'association Les Portes du Monde au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (A ROULET et son pouvoir)

Adopté à l'unanimité des votants

Débat Club Aubussonnais de Tir :

L CHEVREUX demande combien d'adhérents il y a au sein du club Aubussonnais de Tir ?

P ESTERELLAS répond environ une vingtaine d'adhérents sur 2022. L'an passé cela concernait 10 personnes.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association Club Aubussonnais de Tir au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Débat Folie ! Les mots ! :

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 100 euros à l'association Folie ! Les mots ! au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Débat PANG ! :

S DURAND demande ce que signifie « PANG ».

P ESTERELLAS répond « Point d'Arrêt Nouvellement Géré ». C'est une association qui gère la gare de Felletin. Elle met en place des ateliers, par exemple de cuisine, une conciergerie pour gagner les gens qui vont faire du coworking.

C DEBAENST demande si « PANG n'a vraiment rien à voir avec Quartier rouge ?

P ESTERELLAS répond Quartier Rouge est l'association qui a acquis la gare et qui l'a rénovée. « PANG » est une structure différente qui accueille l'association Quartier Rouge, l'association Les Michelines et l'association Radio Vassivière à l'intérieur du bâtiment. Comme les objets sont différents les associations peuvent prétendre à une subvention de façon individuelle.

M MOINE indique que ce sont les mêmes personnes.

P ESTERELLAS répond par la négative et précise qu'il y a une activité qui est bien développée.

M MOINE demande s'il n'y a pas une symbiose dans l'air ?

P ESTERELLAS indique qu'il y a une recherche de « travailler ensemble ».

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 100 euros à l'association **PANG !** au titre de l'exercice 2022
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 35

CONTRE : 6 (M MOINE et son pouvoir + S DUCOURTIOUX et son pouvoir + B ROUGIER et son pouvoir)

ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

Débat Compagnie Fée d'hiver :

P ESTERELLAS indique que c'est une première demande. Cette compagnie crée des spectacles de théâtre et fait des propositions d'ateliers de théâtre ainsi que de l'éveil musical.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association **Cie Fée d'hiver** au titre de l'exercice 2022
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Club Photo de Felletin :

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association **Club Photo de Felletin** au titre de l'exercice 2022
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Libre Cours :

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association **Libre Cours** au titre de l'exercice 2022
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Débat MAS Musici :

P ESTERELLAS précise que c'est une association de Vallière qui organise un festival sur la Communauté de communes et au-delà.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association MAS Musici au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Débat Jeunesse Sportive Vallière St Sulpice St Georges :

P ESTERELLAS indique que c'est une association autour d'une école de foot partagée entre trois Communes et une antenne sur Gentieux. Elle fait une demande de subvention pour l'acquisition de matériel.

M MOINE demande si ces subventions répondent, à chaque fois, à l'intérêt communautaire. Il précise ne rien avoir contre la Jeunesse Sportive de Vallière, mais il aimerait que nous ayons une réflexion sur la manière dont on intervient vis-à-vis des Clubs de football. Car il y a un Club important à Aubusson où il n'y a d'ailleurs pas que des Aubussonnais qui y jouent. Il y a un Club à Felletin également. Il y a des problématiques de terrains et il y aurait peut-être des réflexions à mener sur la mutualisation. Nous pourrions peut-être essayer d'avoir une ligne directrice un peu plus forte que simplement dire on donne tant à tel club et tant à un autre. Il ajoute que ce n'est qu'une remarque et que cela ne remet pas en cause le vote qu'il vient de faire.

P ESTERELLAS indique que cette remarque pertinente a aussi été celle de la Commission. Il est noté dans le règlement qu'il est nécessaire d'avoir un objet unique et c'est une vraie question. Cet objet unique là est forcément dans un objet partagé car c'est la pratique du foot sur 4 Communes. Il y a un véritable problème, pas uniquement en terme de terrains, mais en terme d'éducateurs, de déplacements et de propositions d'organisation de championnats. C'est un tout. Il précise que la Commission a duré trois heures. C'est pour ces raisons que nous souhaitons redéfinir ce qu'est la politique Culturelle et Sportive de la Communauté de communes avec ce groupe de travail. Il sera intéressant que nous parvenions à créer un dialogue avec les Clubs de foot car c'est le sport collectif le plus pratiqué par nos jeunes, il y a une perte de vitesse donc il y a une nécessité de mutualisation et de mettre en place d'autres choses.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 300 euros à l'association Jeunesse Sportive Vallière St Sulpice St Georges au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (A SAINT RAPT)

Adopté à l'unanimité des votants

Débat Conte en Creuse :

P ESTERELLAS indique que la Commission a attribué 0 euro car le siège social de cette association est à Royère de Vassivière et qu'il a été remarqué que Conte en Creuse intervient parfois sur la Communauté de communes mais ce n'est pas souvent.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 0 euro à l'association Conte en Creuse au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (A DETOLLE)

Adopté à l'unanimité des votants

Débat ARTEMIS en Creuse :

P ESTERELLAS précise que cette association renait à Aubusson.

C DEBAENST demande ce qu'est cette association.

P ESTERELLAS répond que c'est une association qui propose de la gravure. Ils ont fait des propositions d'ateliers et d'expositions durant l'été.

A DETOLLE demande si cela a un intérêt communautaire.

P ESTERELLAS indique que c'est la seule à faire cette proposition.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 150 euros à l'association ARTEMIS en Creuse au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Aubusson Felletin Basket :

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 300 euros à l'association Aubusson Felletin Basket au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Les Michelines :

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 300 euros à l'association Les Michelines au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Monokeros Fitness :

P ESTERELLAS précise que cette association a fait une demande de subvention pour l'organisation du Raid effectué au mois de juin.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association Monokeros Fitness au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Débat Felletin Patrimoine Environnement :

P ESTERELLAS indique que la demande était de 4000 euros, la première proposition de la Commission était de 1300 euros et le Bureau a rehaussé à 1600 euros.

MH FOURNET indique que cette association le mérite.

P ESTERELLAS répond que Felletin Patrimoine Environnement a, sans conteste, un intérêt communautaire.

M MOINE « *pas de micro/ Inaudible* »

P ESTERELLAS répond que la feuille de calcul du document de séance est fausse. La proposition de Quartier Rouge était de 1000 euros par la Commission et le Bureau a préféré revenir à 500 euros afin de s'accorder un peu de marge pour le reste de la distribution.

M MOINE précise que c'était une proposition qu'il allait faire compte tenu de la qualité du travail que réalise Felletin Patrimoine Environnement. Mais comme les comptes sont faux, nous ne pouvons pas aller au-delà de 1600 car si nous prenons 500 sur Quartier Rouge et nous les rajoutons à Felletin Patrimoine Environnement, cela ferait davantage 1800 euros, mais cela dépend s'il y a ou non une faute dans la feuille de calcul.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1900 euros à l'association Felletin Patrimoine Environnement au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Débat Radio Vassivière :

S DUCOURTIOUX indique que P ESTERELLAS avait annoncé tout à l'heure que la demande de Conte en Creuse n'était pas recevable car son siège social était à Royère de Vassivière. Où est le siège social de Radio Vassivière ?

P ESTERELLAS répond que la question s'était également posée en Commission. Depuis deux ans ils opèrent sur Aubusson et Felletin avec la mise en place d'un studio et proposent des ateliers aux administrés de Creuse Grand Sud. Ce qui n'était pas tout à fait le cas pour Conte en Creuse.

S DUCOURTIOUX précise que c'est un point de règlement. Donc nous dérogeons au règlement. Demain France Inter nous demande une subvention, nous lui accordons !

P ESTERELLAS indique qu'il y a une vraie question de ce côté là. On se retrouve à avoir des propositions culturelles sur notre territoire que nous ne pouvons pas valoriser du fait d'un siège social en dehors de notre Communauté de communes. Ce qui est un peu dommage. Le cas « Radio Vassivière » dure depuis un bon moment car la première dotation a été un non catégorique. L'an dernier cela a été un peu modifié compte tenu de la situation de l'association.

M MOINE demande si nous ne pourrions pas mettre que 300 euros et rajouter 200 euros à Felletin Patrimoine Environnement ?

P ESTERELLAS répond la Commission propose le Conseil communautaire dispose.

M MOINE indique que si nous votions 300 euros à Radio Vassivière, il y aurait donc 200 euros de latitude que nous pourrions remettre à Felletin Patrimoine Environnement ce qui serait déjà un peu mieux que 1600 euros.

P ESTERELLAS demande s'il y a des oppositions à cette proposition.

C DEBAENST propose de finir la liste et de revenir ensuite sur le sujet.

P ESTERELLAS annonce que pour le moment Radio Vassivière est en suspend.

P ESTERELLAS suite aux débats met au vote la subvention à hauteur de 300 euros pour Radio Vassivière.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 300 euros à l'association Radio Vassivière au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (S DUCOURTIOUX et son pouvoir + A DETOLLE)
Adopté à l'unanimité des votants

Débat Télé Millevaches :

C DEBAENST précise que la subvention est égale à celle de l'année passée alors que les autres sont plus à la baisse.

P ESTERELLAS répond que ce n'était pas un critère sur lequel s'est basée la Commission. Elle avait en main les dossiers et pour certains ils ont été bien épluchés. Pour Télé Millevaches la demande de 1000 euros est sur un dossier d'un projet à 50 000 euros. C'est une situation qui est toujours la même chaque année.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 300 euros à l'association Télé Millevaches au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 0

CONTRE : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Débat Les Amis de l'Orgue :

P ESTERELLAS indique qu'ils n'ont pas le dossier de demande de subvention pour Les Amis de l'Orgue. Il a été égaré, mais l'an passé la demande était de 200 euros.

M MOINE indique que la demande l'an passé n'était pas de 200 euros mais de 100 euros.

P ESTERELLAS répond que la demande était de 200 euros et que nous avons accordé 100 euros. Il précise que c'est le même dossier que l'an dernier.

M MOINE propose de maintenir la subvention à 100 euros et que ces 100 euros nous les remontions à Felletin Patrimoine Environnement.

P ESTERELLAS indique qu'on garde sous le coude cette subvention.

M MOINE indique que la Commune d'Aubusson mettra 100 euros de plus sur sa subvention municipale pour cette association.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 100 euros à l'association Les Amis de l'Orgue au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Débat Cinéma le Colbert :

P ESTERELLAS indique que la demande est de 3500 euros et que l'an dernier il n'y a pas eu de demande. Il y a 2 ans c'était la hauteur de la subvention reçue. Donc la Commission propose 3000 euros.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3000 euros à l'association Cinéma le Colbert au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Débat Quartier Rouge :

MH FOURNET demande en quoi consiste le projet de Quartier Rouge ?

P ESTERELLAS répond qu'il s'agit du projet PLAYTIME, c'est-à-dire ce Skate Parc monté à Felletin qui fait que la demande est de 3000 euros cette année.

MH FOURNET demande s'il est possible de présenter ce projet PLAYTIME ?

P ESTERELLAS indique que nous risquons de ne pas avoir assez de temps pour le faire et propose d'en faire une présentation à l'occasion de la prochaine Commission Culture. Pour résumer c'est la proposition d'un Skate Parc qui sera dans le quartier de la gare.

M MOINE indique que cela n'a rien à voir avec Jacques Tati.

P ESTERELLAS répond que non cela n'a rien à voir avec Jacques Tati, mais cela fait 5 ans que Quartier Rouge travaille sur ce projet avec ces nouveaux commanditaires, c'est-à-dire des jeunes qui étaient âgés de 8 à 13 ans et qui ont grandi. C'était un projet avec des artistes et des artisans pour arriver aujourd'hui à une proposition accompagnée par la DRAC et la Commune de Felletin pour un projet à hauteur de 200 000 euros. Avec un Skate Parc qui rayonnera bien au-delà des Skateurs de Felletin.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association Quartier Rouge au titre de l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Débat suite et fin :

S DUCOURTIOUX partage une information : la Mairie d'Aubusson va remplacer les fauteuils ainsi que les sols des deux salles Du cinéma et la petite salle bénéficiera d'un petit rafraîchissement. Budget 140 000 euros.

M MOINE indique que le Cinéma pourrait être d'intérêt intercommunautaire.

P ESTERELLAS répond par l'affirmative et indique que c'est ce qui a été dit lors de la 1^{ère} Commission. Il précise qu'il y a eu un changement de statut et désormais il y a un membre de la Communauté de communes qui est membre de droit au Cinéma. En l'occurrence c'est Philippe Esterellas.

JL LEGER indique que les associations de 4 Communes de notre territoire sont concernées. Il demande si la Commission peut se pencher sur cette raison. Il a du mal à penser qu'il n'y aurait pas ailleurs des associations à but unique. Peut-être faut-il relancer un peu la publicité de ces aides possibles de la part de la Communauté de communes. Nous pourrions nous interroger sur le fait qu'il n'y ait que 4 Communes concernées, même si nous comprenons aisément que la vie associative, sur Faux, Aubusson et Felletin est peut-être plus importante que dans d'autres Communes.

P ESTERELLAS acquiesce et précise que cela explique pourquoi il n'y ait que 14 élus et 7 Communes représentés lors de la Commission. C'est pour cela aussi que le groupe de travail doit se pencher sur ces questions.

D PRIOURET indique qu'il faut être réaliste car l'ensemble des Communes et les associations connaissent bien notre état de possibilité financière et ne demandent donc pas de subvention.

S DUCOURTIOUX ajoute que ce serait même dangereux de faire de la publicité auprès des 60 associations financées par la Ville d'Aubusson.

M MOINE rappelle que, du temps d'Aubusson Felletin, la philosophie était différente. Nous ne finançons pas du fonctionnement mais davantage des projets.

P ESTERELLAS répond qu'aujourd'hui c'est à peu près la même philosophie avec une petite différence. Aujourd'hui il y a une multitude d'associations qui sont sans arrêt en train de faire des propositions de projets. C'est leur mode de fonctionnement. La question que nous pouvons nous poser c'est, est-ce qu'à un moment nous ne pourrions pas nous pencher sur un coup de pouce vraiment fort de la Communauté de communes sur un événement ou un projet particulier. Ces subventions permettent aux associations de monter des demandes de subvention auprès de la Région, du Département et de l'Etat dans certains cas.

6. Opération Ecole au Cinéma 2022

P ESTERELLAS présente le point 6

Comme l'an passé, le Cinéma le Colbert a développé une prestation spécifique pour les écoles du territoire : l'opération « Ecole au cinéma ». Celle-ci contribue au projet culturel du territoire. Les Communes prenant en charge le transport des élèves.

Cette prestation s'est déroulée du 9 novembre 2021 au 9 juin 2022. 37 séances pour 9 films ont eu lieu permettant d'accueillir 62 fois les écoles de Felletin, Vallière, St-Quentin la Chabanne, St- Yrieix la Montagne, St-Sulpice les Champs, Blessac, Aubusson, Saint-Frion, Gioux, St-Alpinien, St-Avit de Tarde, La Nouaille St-Maixant, St-Marc à Frongier, et Moutier-Rozeille, ce qui correspond à 1647 entrées.

Cette opération « école au cinéma » est proposée par le Cinéma Le Colbert pour un coût total de 4 117,50 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, PREND EN CHARGE l'opération « école au cinéma » proposée par l'association du Cinéma Le Colbert pour un montant de 4 117,50 €.

CONTRE : 0
POUR : 41
ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité

7. Révision des tarifs piscine

P ESTERELLAS présente le rapport

Dans le contexte haussier des tarifs des différents fluides (surtout gaz, eau et électricité), il apparaît nécessaire d'étudier différentes pistes de ressources supplémentaires.

En 2021, l'inflation de 2,1% sur un an n'avait pas été prise en compte. L'inflation en 2022 devrait s'établir selon l'INSEE à hauteur de 5,8%. Jusqu'alors cette hausse n'a pas été prise en compte sur les tarifs notamment de la piscine.

Après analyse des tarifs des autres piscines de Creuse, qui ne sont pas des équipements similaires (moindres prestations), mais aussi de centres aqualudiques similaires, mais dans des villes plus importantes, une hausse équivalente à ces 7,9% d'inflation, permettrait au centre Aqua'Sud d'être dans la fourchette des tarifs pratiqués ailleurs.

Ce travail de comparaison est rendu difficile par les différences d'équipement et de vétusté de chaque structure. De plus, il n'existe pas actuellement de matrice des coûts sur l'équipement permettant de préciser chaque ligne de charge en rapport avec chaque activité pratiquée.

Aussi, la proposition qui vous est faite tient compte d'une hausse de 7,9% lié à l'inflation à l'arrondi à 5 ou 10 centimes au vu du tableau joint.

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs des scolaires et des associations.

Les modifications tarifaires aboutissent aux nouveaux tarifs suivants :

		Tarifs Creuse Grand Sud	Tarifs Hors Creuse Grand Sud
Public	Entrées enfants 3-17 ans	2,40 €	3,25 €
	Entrées adultes 18 ans et +	4,00 €	5,20 €
	10 entrées (adulte)	36,70 €	47,50 €
	25 entrées (adulte)	83,60 €	110,60 €
	10 entrées enfants 3-17 ans	22,60 €	30,20 €
	25 entrées enfants 3-17 ans	55,30 €	74,20 €
Activités	Activité au trimestre	47,50 €	61,50 €
	Activité à la séance (sur réservation)	7,55 €	9,70 €
	Bébés nageurs, jardin (1 enfant + 2 parents)	7,55 €	9,70 €
	Activité aquabike : forfait 5 séances consécutives	37,75 €	48,50 €
	Cours particulier 30 mn	16,20 €	16,20 €
	Ecole de natation /trimestre/10 séances	130,00 €	162,00 €

Associations	Groupes enfants (IME,...)	2,00 €	2,70 €
	Groupes adultes (ainés,...)	3,00 €	4,20 €
	Location 1 ligne/1h	0.00 €	15,00 €
Scolaires	Intervention scolaire (1 enseignant)	0.00 €	31,50 €
	Ecoles primaires	1,50 €	2,70 €
	6 ^{ème} (CD 23)	110,00 €	110,00 €
	Collèges/lycées par créneau	32,00 €	47,00 €
Balnéo	Balnéo/piscine	7,00 €	8,40 €
	Balnéo seule	5,00 €	6,40 €
	Location 1h	50,00 €	63,00 €
Clubs	Séance	1,50 €	2,20 €
Comité d'entreprise (entrées valables 2 ans)	10 entrées (adulte)	36,70 €	47,50 €
	25 entrées (adulte)	83,60 €	110,60 €
	10 entrées enfants 3-17 ans	22,70 €	30,20 €
	25 entrées enfants 3-17 ans	55,30 €	74,20 €
Perte de bracelet		5,40 €	5,70 €
Mise à disposition d'un MNS dans le cadre d'une prestation de service d'une heure		27,96 €	27,96 €
Gratuité 10 entrées (5 adultes – 5 enfants) par an/association du territoire Creuse Grand Sud pour l'organisation d'un événementiel sur le territoire intercommunal (<i>valables 2 ans</i>).			

Débat :

C DEBAENST demande si la température de l'eau a été baissée.

P ESTERELLAS répond que oui et que la Communauté de communes a mis en place différents processus pour essayer de faire baisser la note. Nous sommes passés de 28° à 27,8°, puis à 27,5° pour arriver à 27°. Nous ne pouvons pas nous permettre de descendre trop bas car à 26° nous ne pouvons pas faire rentrer des primaires plus de 15 minutes avant qu'ils ne deviennent « tout bleu ». Sur le bassin ludique, la température est passée de 31,5° à 31° car nous nous sommes aperçus que dans le processus de la remontée de température que la chaudière consommait énormément pour passer de 31° à 31,5°. Du coup cette diminution à 31 est importante et nous allons sûrement baisser encore de 0,5°.

E MALHOMME demande si, quand le projet piscine a été élaboré, il n'y avait pas l'idée d'une chaudière à bois ? Parce que ce serait peut-être une bonne idée d'y revenir.

M MOINE indique que quand on a conçu la piscine, on a créé une sous station qui peut recevoir la chaleur d'un réseau ; bois ou méthanisation et c'est pour cette raison que nous avons récupéré l'espace Sallandrouze juste au dessus en se disant qu'un réseau de chaleur pouvait irriguer tout un tas de bâtiments collectifs dans un périmètre assez restreint ce qui limitait les pertes de calories sur le réseau. Les choses ne se sont pas faites. Il a écrit il n'y a pas très longtemps à la Présidente de la Communauté de communes en disant que nous pourrions peut-être avoir une réflexion collective sur une méthanisation qui permettrait d'apporter des calories et de la chaleur sur la piscine. Nous n'avons pas eu l'occasion d'échanger là-dessus depuis, mais effectivement,

techniquement, il est possible de raccorder une autre source de chaleur.

Valérie BERTIN précise qu'une réflexion est engagée sur le bâtiment de la piscine avec la pose de panneaux photovoltaïques. Nous en sommes au stade de l'étude dans le cadre de Massif Central en Transition. Ce projet a été proposé en Commission à Moutier-Rozeille.

P ESTERELLAS précise que la balnéo a été fermée et la mise en place des lampes Led sur l'ensemble du bâtiment a été effectuée.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE les nouveaux tarifs de la piscine intercommunale Aqua'Sud ci-dessus**
- **AUTORISE Madame la Présidente à modifier le règlement intérieur de la piscine en conséquence**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision dès que possible.**

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Développement Aménagement du Territoire

8. Cession d'un ensemble immobilier à Faux la Montagne

C BIALOUX lit le rapport

Rappel du contexte

Par délibération n°2021-132 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021, la Communauté de communes Creuse Grand Sud validait la convention opérationnelle signée entre la Commune de Faux-la-Montagne, l'EPCI et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine afin de conduire des actions foncières pour le développement économique du centre-bourg de la commune.

Plus spécifiquement, il s'agissait de formaliser l'intervention de l'EPF Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition et le portage foncier d'une propriété composée de deux bâtisses cadastrées AB n°112 et n°113, situées en cœur de bourg, appartenant actuellement à la Communauté de communes. Cette propriété est occupée au RDC par l'épicerie-boulangerie (bail commercial). Les premier et deuxième étages sont actuellement vides et nécessitent de nombreux travaux de réhabilitation pour retrouver un usage privatif notamment en logement.

Or la Commune de Faux-la-Montagne souhaiterait développer des bureaux et/ou espace tiers-lieu pour accueillir de nouvelles activités économiques/sociales ou encore proposer des logements locatifs, offre manquante sur la commune. La rénovation de ce bâtiment est donc une opportunité pour le développement de son territoire et la réponse aux besoins identifiés. Or les travaux de réhabilitation des deux étages toucheront la partie structurelle de tout l'immeuble et notamment la toiture. La Communauté de communes

si elle restait propriétaire du commerce devrait donc participer aux frais, ce qui en l'état de sa situation financière, n'est pas envisageable.

Un portage par l'EPF permet ainsi à la Commune d'avoir un temps pour construire le programme de travaux et de rechercher des financements pour l'aménagement de ce bien.

Afin de permettre à la Commune d'entreprendre des travaux de réhabilitation de cette propriété, l'acquisition par l'EPF sera réalisée en démembrement de propriété. A ce stade du projet, il est prévu que l'EPFNA cède le foncier à la fin de la durée de portage à la Commune de Faux la Montagne.

La Commune de Faux-la-Montagne par délibération n°2021/62 a validé le fait de faire une offre d'achat de 45 000 € pour l'achat de l'ensemble immobilier à l'EPCI et par délibération n°2021/63 de valider la convention tripartite pour notamment que l'EPF achète le bien pour son compte dans l'attente d'une rétrocession.

Présentation de la demande

Il s'agit aujourd'hui de définir les modalités de cession de l'ensemble immobilier cadastrés AB n°112 et n°113, situées à Le bourg à Faux-la-Montagne, à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

L'immeuble à usage mixte (commerce de boulangerie-épicerie et appartements à l'étage) d'une superficie totale de 140 m² au RDC et 128 m² à l'étage est composée :

- Parcelle AB 112 (77 m²) supportant un ensemble immobilier comprenant un local professionnel de 70m² et un appartement de 128m²
- Parcelles AB 113 (46 m²) supportant un local divers professionnel d'une superficie de 70m²

Rappelons que cet ensemble immobilier a été acquis en 2004 par la Communauté de communes du Plateau de Gentioux auprès de propriétaires privés, afin de maintenir l'activité commerciale établie au rez-de-chaussée, pour un montant de 125 300 € nets.

Les locaux professionnels à usage de magasin et de réserves d'une surface de 70 m², dans les immeubles AB 112 et AB 113, communiquant entre eux au rez-de-chaussée, sont composés comme suit :

- Pour l'immeuble AB 112 : en rez-de-chaussée d'un local à usage d'épicerie, devanture en aluminium, un couloir, une remise
- Pour l'immeuble AB 113 : en rez-de-chaussée d'un local à usage de boucherie, devanture en aluminium, laboratoire et réserve à l'arrière.

Ils font l'objet d'un bail commercial consenti depuis le 1^{er} décembre 2012, à la SARL Morel, pour une durée de neuf années consécutives, reconduit tacitement sans dénonciation des deux parties. Le loyer actuel est de 503,07 € HT.

A noter que la Commune va bénéficier de l'usufruit du bien c'est donc elle qui deviendra le bailleur pour la location commerciale. A ce titre, la Commune prévoit bien de continuer le bail avec les gérants de l'épicerie et cela dans les mêmes conditions. Elle a bien noté que le bail sera soumis à TVA.

Éléments d'appréciation

Cette cession apparaît d'autant plus opportune que le faisceau d'indices actuel amène à reconsidérer l'intervention communautaire.

En effet, considérant que :

- le locataire actuel, propriétaire du fonds, est établi depuis plus de 10 ans et va rester exercer dans le bien en question (reprise du bail commercial),

- ce même locataire a ouvert une épicerie-boulangerie à 7km de Faux la Montagne, ouverte partiellement,
- l'offre d'épicerie et de boulangerie ainsi que de marchés de producteurs locaux s'est développée sur les communes entourant Faux-la-Montagne depuis l'achat en 2004

Il n'y a manifestement plus de carence de l'initiative privée sur les activités commerciales profitant de l'offre immobilière portée par la Communauté de communes sur ce bien.

Ainsi, l'EPCI n'agit plus dans le cadre du dernier commerce à conserver du fait d'une carence de l'initiative privée, laquelle fondait son intervention sur ce commerce.

Éléments financiers

Précisons qu'il n'y a pas d'emprunt en cours, ni de plan d'amortissement sur ce bien.

Par courrier du 17/10/2022, l'EPF Nouvelle Aquitaine et la Mairie de Faux-la-Montagne proposent à la Communauté de communes une acquisition du bien à 45 000 €.

Tous les frais d'acquisition seront à la charge de l'EPF NA, à l'exception des éventuels frais de mainlevée hypothécaire qui resteraient à la charge du vendeur.

Cette acquisition sera faite en démembrement de propriété. L'EPFNA se portera acquéreur pour la nue-propriété pour un montant de 40 500 € et la commune de Faux-la-Montagne pour l'usufruit pour un montant de 4 500 €.

L'avis du Domaine en date du 20/02/2021 établit une valeur vénale estimée à 50 000 € (durée de validité de 18 mois, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 par courrier du 12/09/2022).

La Commune justifie sa proposition de prix par l'importance des travaux à engager estimés à 280 000 € : en effet, outre l'aménagement intérieur des étages, la Commune prévoit la réfection de la charpente et de la toiture avec isolation pour diminuer les coûts de fonctionnement et de chauffage.

Suite à une demande de rescrit fiscal, la DDFIP de la Creuse a confirmé par courrier du 04/10/22 que la vente de cet immeuble, ensemble immobilier de plus de cinq ans, est une opération exonérée de TVA.

Toutefois la Communauté de communes exerçant une opération comme un assujetti agissant en tant que tel peut opter pour la taxation à la TVA de ladite cession (option expresse dans l'acte, régime dérogatoire de la TVA sur marge).

Le montant de l'immeuble concerné valorisé à l'actif de la Communauté est de 214 971,14 €. La différence entre le prix d'acquisition de l'immeuble en 2004 et la valeur de sa valorisation dans l'actif de la collectivité provient principalement de travaux ayant été réalisés après l'achat en 2004.

En conséquence, le prix de vente envisagé étant de 45 000 € net vendeur, il est proposé de ne pas opter pour l'assujettissement à la TVA, l'acquisition initiale ayant été elle-même exclue du champ de la TVA (immeuble achevé depuis plus de 5 ans) et aucune marge n'ayant été faite entre l'acquisition et la cession

La recette est inscrite au budget primitif 2022 au chapitre 024 Cession des immobilisations pour un montant de 45 000 €.

Débat :

M MOINE demande s'il a été proposé aux locataires d'acheter le bâtiment.

A DETOLLE répond que oui mais il n'a pas souhaité faire cette acquisition parce qu'il ne pouvait pas acquérir l'ensemble ; le premier étage ne l'intéressait pas. Alors que pour la

Commune c'est intéressant pour pouvoir envisager d'aménager l'étage sur des logements et sur un tiers-lieu et vendre la ligne de ce que nous faisons actuellement sur la Commune. Le problème qui se pose et malgré les interventions qu'ont pu faire les services techniques de la Communauté de communes, c'est que l'état de la toiture et des cheminées nécessite des travaux quasiment urgents pour arriver à la continuation de l'activité d'épicerie. Dans la mesure où la Communauté de communes n'a pas les moyens de faire ces travaux, nous nous sommes positionnés sur ce dossier.

M MOINE demande pourquoi il n'a pas été envisagé une cession à l'euro symbolique ?

A DETOLLE répond car nous avons un sens de la Communauté de communes.

M MOINE précise qu'il se tourne davantage vers le propriétaire que vers l'acheteur.

P COLLIN pense que 45 000 euros pour un bien qui avait été acheté 125 000 et 90 000 de travaux reste un bon prix.

A DETOLLE précise que les travaux datent de 2004.

P COLLIN indique que 90 000 euros en 2015 représentait pas mal d'argent donc soit c'était mal fait, soit on s'est fait avoir. Mais peut importe c'est une activité qui doit perdurer, vous la prenez en main et c'est une très bonne chose.

M MOINE partage l'avis de P COLLIN et trouve aussi que c'est bien.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **CONSTATE** qu'il n'y a plus carence de l'initiative privée sur l'épicerie-boulangerie de Faux-la-Montagne, ce qui était au fondement de son intervention sur ce bien, la cession dudit bien apparaît d'autant plus opportune,
- **PASSE OUTRE** l'avis des Domaines établi à hauteur de 50 000 €, l'achat se faisant par des structures publiques et des travaux conséquents étant nécessaires,
- **PROCEDE A LA CESSION** de l'ensemble immobilier cadastrés AB n°112 et n°113, situées à Le bourg à Faux-la-Montagne, à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, en démembrement de propriété, pour un montant total de 45 000 €,
- **N'OPTÉ** pas pour la taxation à la TVA sur marge pour cette vente,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte permettant l'exécution de cette opération

A DETOLLE ne prend pas part au vote

CONTRE : 0

POUR : 40

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

9. Attribution du marché d'étude pré-opérationnelle en vue d'une OPAH-RU multi-sites sur les centres villes d'Aubusson et de Felletin

C BIALOUX présente le rapport

Rappel du contexte

Par **délibération N°2022-053 du 06 avril 2022**, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud a délibéré pour initier une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les Communes de Felletin et Aubusson par le lancement de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH-RU multisites.

Creuse Grand Sud a engagé une **consultation en « procédure adaptée » (MAPA)** conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour un marché unique décomposé en une Tranche Ferme (TF) « OPAH-RU » et une Tranche Optionnelle (TO) « ORI ».

Un avis de publicité a été émis **au niveau national** sur la plateforme <https://www.e-marchespublics.com> le 22 août 2022 à 9h00.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 septembre 2022 à 16h00. Étant donné la fin des congés d'été, une rentrée chargée et l'absence d'offre déposée, la **date limite de remise des offres a été repoussée au 20 septembre 2022 à 16h00** par une nouvelle publication sur la plateforme le 06 septembre 2022.

Le règlement de consultation prévoyait les critères pondérés de sélection des offres qui suivent :

- **PRIX à 40 %** en appliquant la formule suivante : $40 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée})$
- **VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE à 40 %** dont :
 - **Pertinence de la méthodologie proposée (20%)** dont :
 - 10% pour la méthodologie de diagnostic comprenant
 - 10% pour la méthodologie d'établissement des scénarios d'interventions.
 - **Qualité des intervenants (20%)** dont :
 - 10% sur les montages d'opérations ANAH,
 - 10% sur la rénovation du bâti ancien.
- **DELAI à 20 %.**

Les plis (sous séquestre électronique) ont été ouverts le 27 septembre 2022 à 9h45 :

- 1ère offre reçue le 20 septembre 2022 à 01h10 du Groupement SOLIHA Limousin (mandataire) et Le Creuset Méditerranée, représenté par Grégoire REMARK, Directeur de SOLIHA Limousin.
- 2ème offre reçue le 20 septembre 2022 à 15h15 de la SELI (Société d'Équipement du Limousin), entreprise seule, représentée par Madame Laurence NOYER, Directrice Générale de la SELI.

Le 27 septembre 2022 de 10h00 à 12h00, dans un cadre de confidentialité, une première lecture des offres a été faite avec les partenaires techniques du projet (prémices du futur CoTech) : Martine VACHER, Cheffe Adjointe du Bureau Habitat à la DDT23, Agnès FLORENTIN, Cheffe de Projet PVD à la Commune d'Aubusson et Chrystel CADENEL, Directrice Générale des Services de la Commune de Felletin.

Après une première analyse, les 2 offres sont complètes et les 2 candidatures ont été jugées recevables :

	Groupe SOLIHA Limousin (mandataire) et Le Creuset Méditerranée	SELI (Société d'Équipement du Limousin)
TRANCHE FERME (TF) en € HT	50 600,00 € HT	48 575,00 € HT
TRANCHE OPTIONNELLE (TO) « » en € HT € HT	8 450,00 € HT	7 557,50 € HT
TOTAL € HT	59 050,00 € HT	56 132,50 € HT

* Pour le groupement SOLIHA – LCM, une erreur manifeste est relevée sur le montant total (TO + TF) ; 50 600 € HT + 8 450 € HT = 59 050 € HT (et non 59 830 € HT obtenu en ajoutant l'option par erreur la part SOLIHA Limousin dans l'option en TTC et non en HT ; on retrouve les 780 € d'écart).

Objet de la demande

Il s'agit de proposer au Conseil Communautaire de choisir le candidat le mieux placé et d'autoriser la notification de ce marché sous réserve :

- De faire les vérifications administratives par la demande au candidat le mieux placé des formulaires NOTI 1 et NOTI 2 (ou équivalent),
- D'obtenir un accord pour les co-financements demandés à l'ANAH (50%), à la Banque des Territoires (25%) et au Conseil Départemental (5%).

Éléments d'appréciation

L'analyse des offres a été effectuée par les services de Creuse Grand Sud et en étroite collaboration avec la délégation locale de l'ANAH ; les 2 offres étaient de qualité.

Elle a abouti à un rapport d'analyse des offres provisoire qui comprenait une série de questionnements. Ainsi, il a semblé opportun d'effectuer une phase de négociation comme le règlement de consultation le prévoyait.

Cette négociation s'est déroulée en deux temps :

- une **audition des 2 candidats ayant remis une offre** pour mieux appréhender comment les candidats avaient compris le besoin de Creuse Grand Sud, préciser leur méthodologie et demander quelques clarifications ou précisions,
- puis une **négociation écrite** par l'envoi de courrier demandant une réponse écrite.

L'audition des candidats a eu lieu le 13 octobre 2022 à Aubusson (salle de réunion d'Aquasud). Les candidats ont disposé de 50 minutes chacun (au lieu des 40 minutes initialement prévues). Ces auditions ont été enregistrées.

Lors de cette audition, Madame la Présidente de Creuse Grand Sud, Valérie BERTIN a invité les principaux partenaires du projet :

- Monsieur le Maire d'Aubusson, Michel MOINE, accompagné d'Agnès FLORENTIN, Cheffe de Projet PVD,
- Madame la Maire de Felletin, Renée NICOUX,
- La délégation locale de de l'ANAH, représentée par Madame Marie LASNIER Cheffe du Bureau Habitat à la DDT de la Creuse,
- Le Conseil Départemental de la Creuse, pour lequel Monsieur Guillaume SAUTY s'est excusé,
- La Banque des Territoires, pour laquelle Madame Natacha BEDHIAF s'est excusée.

A la suite de ces auditions, des questions écrites de négociation ont été envoyées aux 2 candidats le vendredi 14 octobre 2022 à 11h00 avec une réponse à remettre avant le lundi 17 octobre 2022 à 12h00. Les 2 candidats ont répondu dans les délais.

A la suite de ces réponses, un rapport d'analyse des offres avec un classement définitif a été établi.

	Groupement SOLIHA-LCM				SELI			
	Prix (sur 40)	Tech (sur 40)	Délai (sur 20)	TOTAL (sur 100)	Prix (sur 40)	Tech (sur 40)	Délai (sur 20)	TOTAL (sur 100)
TRANCHE FERME (TF) seule	38,40	27,00	12,50	77,90	40,00	23,00	17,33	80,33
TOTAL : TF + TO	38,16	27,00	13,00	78,16	40,00	23,00	17,00	80,00

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SELI d'un montant de 56 132,50 € HT pour la totalité du marché, donc inférieure à l'estimation initiale de 60 000 € HT.

Éléments financiers

Sur la base de cette offre mieux-disante de la SELI, le plan de financement serait donc modifié ainsi :

	2022	2023	TOTAL	Taux
ANAH	<i>14 033,13 €</i>	<i>14 033,13 €</i>	28 066,25 €	50%
Banque des Territoires	<i>7 016,56 €</i>	<i>7 016,56 €</i>	14 033,13 €	25%
Conseil Départemental	<i>1 403,31 €</i>	<i>1 403,31 €</i>	2 806,63 €	5%
Auto-financement CGS	<i>5 613,25 €</i>	<i>5 613,25 €</i>	11 226,50 €	20%
TOTAL	28 066,25 €	28 066,25 €	56 132,50 €	100%

Considérant que l'autofinancement de la Communauté de communes Creuse Grand Sud reste au minimum de 20%, il n'est pas prévu à ce stade de solliciter de fonds de concours de la part des Communes d'Aubusson et Felletin en complément des financements obtenus.

Les crédits ayant préalablement été inscrits au budget prévisionnel 2022 ; ils seront ajustés avec les nouveaux montants TTC et l'apport du FCTVA.

Débat :

P COLLIN demande à Claude BIALOUX de résumer en quoi va consister le travail.

C BIALOUX précise que cela a été présenté au Conseil Municipal de Felletin. Il s'agit de choisir des lieux à rénover.

P COLLIN stipule que c'est bien ce qu'il avait compris, mais payer une personne 56 000 euros pour qu'il choisisse des lieux à rénover sachant que ces lieux sont peut-être des bailleurs privés et qu'ils n'ont pas ou la volonté, ou les moyens de lancer des opérations, même si elles sont subventionnées, car nous savons qu'il y a des contraintes spécifiques au moment de l'obtention des subventions, et cela ne permet pas forcément à des bailleurs privés de se lancer dans ces opérations car cela augmente les coûts. Il a du mal à comprendre pourquoi on devrait payer des gens pour choisir des lieux à rénover alors que ces lieux nous les connaissons un peu. Cela le dépasse surtout pour des montants aussi importants. Dans ce cas là nous avons 3 hectares de bâtiments à rénover. Il se questionne sur toutes ces études que nous faisons. Est-ce que ces études vont vraiment nous apporter les solutions pour rénover des bâtiments. Il ose espérer que oui.

C BIALOUX dit que ces études permettent de faciliter les choix et le travail derrière.

P COLLIN précise que les choix vont cibler des zones où on va obtenir les subventions. Ce n'est pas pour autant que les bailleurs privés vont lancer des opérations de valorisations. Il a du mal à comprendre en quoi consiste leur travail. Si on choisit les zones Aubusson/Felletin, c'est Aubusson/Felletin. C'est le périmètre de ces villes. Est-ce qu'on définit un périmètre interne dans la Commune ? Est-ce que nous avons besoin de payer 50 000 euros pour définir cela ? Il pensait que nous pourrions lui expliquer ce soir.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **sous réserve d'obtention des cofinancements susmentionnés, ACCEPTE l'offre de la SELI, Société d'Équipement du Limousin, et de lui notifier le marché d'études pour un montant total de 56 332,50 € HT, cinquante-six mille trois cent trente-deux euros et cinquante centimes Hors Taxes (TVA à 20%), décomposé comme suit :**
 - **48 575 € HT, (TVA à 20%), pour la Tranche Ferme**
 - **7 557,50 €, (TVA à 20%) pour la Tranche Optionnelle « ORI ».**
- **VALIDE le nouveau plan de financement tel que présenté,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter de nouveau les financeurs sur la base de ce nouveau plan de financement,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de ce marché.**

CONTRE : 0

POUR : 37

ABSTENTION : 4 (P COLLIN, G BRUNET, D PRIOURET et C ARNAUD)

Adopté à l'unanimité des votants

10. Attribution d'une subvention à Solidarité Paysans Limousin

A SAINTRAPT indique que nous avons reçu aujourd'hui deux conférences avec une association qui s'appelle AVC tous concernés. C'est une association qui est située dans la Région Bordelaise et qui parcourt toute la Nouvelle Aquitaine qui avait fait étape aujourd'hui à Aubusson et qui a fait conférence de 10H à 12H au siège de Creuse Grand Sud et de 14H à 16H. Dans ce package vous avez de quoi communiquer sur les sites internet via une clé USB ou via des documents de presse pour mettre sur vos bulletins. Vous avez des podomètres à distribuer aux concitoyens ainsi que des flyers qui expliquent les tenants et aboutissants des AVC et l'urgence qu'il y a à agir en cas de suspicion d'AVC. Il informe également le Conseil que la MSA a créé une mission sentinelle sur la prévention du suicide. Si vous avez des agriculteurs en difficulté, les diriger vers cette cellule sentinelle de la MSA.

Rappel du contexte

Pour accompagner et défendre les familles, aider les agriculteurs à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi, des agriculteurs ont créé Solidarité Paysans, mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural. Cette association nationale fédère des structures départementales et régionales (<https://solidaritepaysans.org/>).

Ce sont ainsi 200 familles en Limousin qui bénéficient de ce service.

Présentation de la demande

L'association est venue présenter son activité en bureau communautaire le 28 septembre dernier. Cette rencontre a permis aux administrateurs de relayer la demande de soutien de la part de la Communauté de communes pour la réalisation de ces missions sur l'année 2022, adressée par courrier en mars dernier.

Éléments d'appréciation

Les administrateurs de l'association ont précisé que les agriculteurs de notre territoire sont de plus en plus nombreux à faire appel à Solidarité Paysans Limousin pour être accompagnés afin de faire face aux difficultés auxquelles ils sont confrontés. L'année 2022 s'annonce très difficile en raison de la forte augmentation du coût des matières premières et de l'énergie qui impacte directement les coûts de production, à laquelle de rajoutent maintenant les conséquences qu'auront inévitablement le conflit en cours en Ukraine (hausse du cours du blé, hausse du prix des engrais, ...). Leurs interventions sont multiples : réflexion sur la conduite de l'exploitation, aide au traitement de la dette, procédures collectives, démarches administratives et juridiques, médiation en cas de conflit.

Leur spécificité est d'accompagner les agriculteurs en binôme, avec des bénévoles accompagnateurs et des salariés et bien évidemment cela a un coût. Si le réseau national compte plus de 1000 bénévoles et 80 salariés, à l'échelle du Limousin, Solidarité Paysans Limousin, reconnue d'Intérêt général depuis 2019, enregistre un manque de bénévoles. Elle peut toutefois compter sur un salarié sur le département de la Creuse.

Le fonctionnement de l'association est très dépendant des subventions versées par les collectivités territoriales.

Sur le Limousin, ce sont actuellement 12 dossiers qui sont engagés dont un en situation de liquidation, 2 en redressement et 1 en sauvegarde. Ils concernent en majorité des éleveurs et aussi deux exploitants forestiers. Sur Creuse Grand Sud, 4 dossiers. En moyenne, chaque dossier coûte 1000 €. La Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Creuse subventionnent pour environ 65% du budget et 3 Communautés sont également attributrices.

Éléments financiers

Rappelons que la Communauté de communes a déjà apporté son soutien à l'association à sur plusieurs exercices, dont en 2019 à hauteur de 150€ (délibération n°2019-127N).

Le Bureau communautaire propose une participation à hauteur de 400 € pour cette année 2022.

Le budget prévisionnel de l'année 2022 compte 65748 Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé peut être utilisé à cette fin.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE une subvention de 400 € à l'association Solidarité Paysans du Limousin sur l'exercice 2022**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à cette décision.**

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

11. Adoption du Contrat de Développement et de Transitions Région

Valérie BERTIN présente le rapport ci-après

Rappel du contexte :

Lors de sa séance du 6 Juillet 2022, le Conseil communautaire validait la préparation aux côtés du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois et de la Communauté de communes

Creuse Sud Ouest, du prochain Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Rappelons que le présent contrat a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Pays ainsi que les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel (annexe 2) que le territoire de projet souhaite réaliser sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet Sud Creusois, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, et de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires sur le territoire du Pays Sud Creusois et qui ont impact direct sur son développement.

Objet de la demande :

Il s'agit par cette décision de proposer au Conseil communautaire de valider le présent Contrat de développement et de transitions du Pays Sud Creusois.

L'appui régional concerne :

- le programme d'actions pluriannuel du territoire, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- l'ingénierie du territoire. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026. L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Rappelons que le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition. Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Eléments d'appréciation :

Un COPIL avec les différents partenaires s'est réuni en octobre dernier pour valider les modalités du contrat.

Ainsi en s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1« note d'enjeux » précise cette stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

- Développement économique durable.
- Tendances démographiques.

En réponse à ces enjeux, 2 axes stratégiques ont été redéfinis dans la perspective du Contrat Régional de Développement et de Transition 2023-2025.

Axe 1 : S'appuyer sur les atouts agricole, sylvicole, naturel, culturel, patrimonial et social pour bâtir, promouvoir une économie locale répondant aux besoins de tous pour aujourd'hui et pour demain

Sous axe 1 : Créer de la valeur ajoutée et des filières durables et locales autour de l'agriculture, du bois, de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et de l'économie sociale et solidaire. Soutenir les projets de relocalisation, de collaboration, de tiers lieux. Favoriser la transition énergétique du territoire.

Sous axe 2 : Développer, diversifier les métiers du résidentiel, de la santé et du soin aux personnes.

Sous axe 3 : Développer une véritable stratégie touristique et du loisir de plein air durables.

Sous axe 4 : Anticiper, adapter l'offre de formation aux besoins actuels et futurs.

Axe 2 : Améliorer les facteurs d'attractivité pour inverser les tendances démographiques

Sous axe 1 : Dynamiser les centres bourgs, créer/maintenir des commerces de proximité, des espaces communs et des services collectifs.

Sous axe 2 : Restaurer, préserver la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire. Valoriser, promouvoir sa qualité de vie. Tendre vers le zéro déchet.

Sous axe 3 : Permettre une offre de logements qualitative, suffisante, sobre en énergie et durable.

Sous axe 4 : Promouvoir le territoire. S'appuyer sur les initiatives locales et innovantes, les réseaux d'acteurs pour diffuser une image positive.

En outre, le Pays Sud Creusois comportant 100% de communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3), le Territoire et la Région s'accordent sur le fait que 100% des projets du plan d'actions pluriannuels répondent à l'objectif régional en matière de ruralité.

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe a été réalisé suite aux recensements des actions structurantes sur chaque EPCI portées par les porteurs de projets privés ou publics – notamment dans le cadre du C2RTE, en lien avec les stratégies sectorielles de la Région. Ce plan fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région. Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Il est proposé en accord avec la Communauté de communes Creuse Sud Ouest que le soutien à l'ingénierie pour favoriser à l'échelle du territoire la mobilisation et la coopération d'une ingénierie performante, sur ce contrat, soit réparti comme suit :

Intitulé des postes et moyens dédiés prévus par le Contrat	Pays Sud Creusois	Creuse Sud Ouest et Creuse Grand Sud
--	-------------------	--------------------------------------

Chef de projet territorial <i>Taux intervention maxi 50%</i> <i>Pour 0.5 ETP</i> <i>Dépenses éligibles maxi</i> <i>25 000€</i>	0,5 ETP	
Ingénierie Thématiques (2 ETP) <i>Taux intervention maxi 50%</i> <i>par ETP</i> <i>Dépenses éligibles maxi</i> <i>50 000€</i>	0,5 ETP Action collective de soutien à l'artisanat et au commerce de proximité (coordination)	EPCI : 0,5 ETP Chef Emploi Economie Formation + 0,25 ETP Action collective de soutien à l'artisanat et au commerce de proximité Soit 0,75 ETP par EPCI
Soutien à l'animation de l'approche territoriale des fonds européens : 0.25 ETP – <i>Maxi : 10 000 euros</i>	0,25 ETP	

Cette ingénierie fera l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

S'agissant de l'échéancier : après délibérations des EPCI et du comité syndical du Pays Sud Creusois, le Conseil régional doit se prononcer au cours de sa séance plénière du mois de décembre 2022.

Éléments financiers :

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel (annexe 2) qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. **A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.** Les opérations du territoire retenues dans le contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud bénéficiera d'un soutien à l'ingénierie telle que proposée ci-dessus, à savoir 0.75 ETP financé à 50% - limite de 50k€ par an. Ces missions seront réalisées par un agent du Service Développement et Aménagement du Territoire.

En outre, une centralisation des dispositifs – fonds européens et Contrat Région - au sein du Pays Sud Creusois apportera sur le territoire une ingénierie financière dédiée, une expertise qui facilitera l'accès pour les projets structurants à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice.

Débat :

M MOINE pose une question à Céline COLLET-DUFAYS ; comment cela s'articule avec le Pays, notamment au niveau de ses emplois ? Est-ce que c'est bien clair avec le Pays Sud Creusois sur le qui va faire quoi ?

C COLLET-DUFAYS indique qu'elle était effectivement au COPIL avec Valérie, nos chargés de missions, Creuse Sud Ouest, la Région et le Pays Sud Creusois. Sur le contrat de territoire nous avons présenté beaucoup de projets et Creuse Sud Ouest moins. Elle ne

pense pas que ce soit une question de communication, mais de choix politique sur la stratégie que Creuse Sud Ouest souhaite mettre en œuvre. Nous avons senti une certaine tension entre Creuse Sud Ouest et le Pays Sud Creusois. Ce qui l'interpelle quant au vote de ce soir. Elle regrette que nous devions voter sur le même projet de délibération et l'ingénierie et le contrat car elle soutient parfaitement ce contrat de territoire car il est très bien organisé et nous pouvons rajouter des projets au fil de l'eau ce qui permettra peut-être à une grande partie de Creuse Grand Sud de pouvoir se positionner dessus, puisqu'il y a que très peu de Communes qui participent (8 Communes). Par contre elle aurait préféré mettre un bémol sur la répartition de l'ingénierie car quand on regarde le tableau nous ne sommes pas à 2,5 ETP mais à 2,75 et on saucissonne de l'ingénierie sur une structure qui est déjà en difficulté. Le Pays Sud Creusois a des difficultés à maintenir son ingénierie en interne et recrute régulièrement. Nous avons voté, deux Conseils Communautaires auparavant, que c'était bien le Pays Sud Creusois qui était notre porteur de contrat et aujourd'hui on ne leur donne pas les moyens pour pouvoir mettre en œuvre ce contrat avec cette ingénierie pour l'accompagnement des Communes. Si nous ne pouvons pas diviser ces deux axes ; le contrat de territoire d'un côté et la répartition de l'ingénierie de l'autre, elle devra s'abstenir alors qu'elle soutient ce contrat de territoire, mais ne soutient pas la répartition telle que présentée car elle ne clarifie pas la gouvernance et que nous allons nous retrouver au Pays Sud Creusois à ne pas pouvoir défendre le contrat de territoire et donc nos territoires.

JL LEGER indique que quand ils iront siéger au Comité Syndical du Pays Sud Creusois, il serait bien que tous les représentants de Creuse Grand Sud aient le même vote.

L CHEVREUX partage entièrement le point de vue de Céline COLLET DUFAYS. Il a été voté que le Pays Sud Creusois était porteur de la candidature et effectivement, elle souhaite que nous puissions différencier ce vote ; le contrat d'une part et les ETP d'autre part. Cela lui paraît incohérent de ne pas donner les moyens au Pays Sud Creusois.

Valérie BERTIN précise que cette proposition a été travaillée avec les EPCI et le Pays Sud Creusois.

M MOINE demande si le Pays est d'accord avec cette organisation de Ressources Humaines présentée ce soir ?

Valérie BERTIN répond que c'est ce qui a été voté sur Creuse Sud Ouest.

M MOINE reformule sa question. Il demande si La Présidente du Pays est d'accord, est-elle-même au courant, que nous allons voter cette délibération en ces termes ?

Valérie BERTIN répond qu'elle est au courant pour les 0,75 puisque c'est la même délibération qui a été votée sur Creuse Sud Ouest où elle siège et elle était présente.

M MOINE précise qu'elle le sait par déduction. Il s'associe à la demande de distinction du CRT lui-même et le mode d'organisation des Ressources Humaines.

A DETOLLE indique que ce qui lui paraissait intéressant dans la répartition proposée ce soir, c'est que cela permettait aux deux EPCI d'être force motrice de propositions auprès du Pays Sud Creusois de manière beaucoup plus efficace. Nous avons l'expérience de ce qui a pu se passer précédemment et nous voyons que si le moteur n'est pas au sein des EPCI pour pousser les projets, ce n'est pas forcément au sein du Pays lui-même, que les choses se mettent en place. Il est un peu étonné de vouloir regonfler le Pays alors que la connaissance et les compétences sont dans les EPCI et dans les personnels qui sont dans

les EPCI pour mettre cela en musique.

C COLLET-DUFAYS est d'accord avec ce que vient de dire Alain, mais pour autant il n'y a pas eu d'accord entre ces trois entités pour mettre en place la gouvernance et l'ingénierie.

M MOINE précise qu'on ne souhaite pas faire « un petit dans le dos » au Pays.

Valérie BERTIN répond que ce n'est pas notre but non plus.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet de Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 avec la Région Nouvelle Aquitaine et ses annexes tels que joints à cette délibération,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à valider et signer le Contrat, ainsi que tout document afférent à la présente délibération, notamment la mise en œuvre de l'ingénierie sur l'année 2023 relative à ce contrat.**

Vote sur le Contrat de projet

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Vote sur la répartition des 2,5 ETP

CONTRE : 14 (Michel MOINE et son pouvoir + Céline COLLET-DUFAYS + Stéphane DUCOURTIOUX et son pouvoir + Nadine HAGENBACH et son pouvoir + Bernard ROUGIER et son pouvoir + Jean-Louis JOSLIN + Evelyne PINLON + Laurence CHEVREUX + Nicole BILLEGA + Catherine DEBAENST)

POUR : 26

ABSTENTION : 1 (P MERIGOT)

Adopté à la majorité des votants

Environnement

12. GEMAPI 2022 : attribution du marché de travaux de restauration de la continuité du plan d'eau de Féniers – La Gioune

L LHERITIER présente le rapport ci-après

Rappel du contexte

Dans le cadre du contrat de rivière Creuse amont, la Communauté de communes Creuse Grand Sud accompagne depuis 2017 la commune de Féniers dans l'aménagement du plan d'eau communal.

En effet, celui-ci est soumis à une demande de régularisation administrative qui s'inscrit aussi avec une volonté d'amélioration environnementale du cours d'eau concerné : la Gioune, rivière labélisée « Rivières sauvages » depuis 2016.

Un important travail amont a été conduit pour aboutir à une solution technique acceptable qui permet de répondre à l'ensemble des enjeux identifiés :

- La nécessité d'une mise en conformité réglementaire de l'infrastructure,
- Une exigence de restauration de la continuité écologique du cours d'eau et d'une manière plus générale la préservation des milieux aquatiques situés en aval et en amont, dans le contexte de la labellisation « Rivières sauvages »,
- La sauvegarde d'un patrimoine communal à forte valeur sociale,
- La capacité pour la commune de porter le projet et pouvoir financer des travaux d'aménagement et la future gestion.

Un dossier de demande de régularisation administrative a été déposé auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de La Creuse par la Commune en octobre 2021. Celui-ci décrit la situation initiale de l'ouvrage et de ses infrastructures, le déroulement des réflexions techniques et le détail des travaux prévus. La Communauté de communes a rédigé ce dossier dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage liée à la mission d'animation du contrat Creuse amont.

Afin d'optimiser la conduite et le soutien financier de ces travaux d'envergure, la Commune de Féniers, en association avec la Communauté de communes Creuse Grand Sud, a envisagé les modalités de réalisation suivantes :

- Une première partie des travaux portés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de communes Creuse Grand Sud au titre de la compétence GEMAPI et dans le cadre du contrat Creuse amont – Volet 1 : « continuité »
- Une seconde partie des travaux portés sous maîtrise d'ouvrage communale de la Commune de Féniers – Volet 2 : « mise aux normes »

Les opérations du volet 1 et du volet 2 doivent donc faire l'objet de deux commandes distinctes. Les travaux du volet 1 ont vocation à être réalisés au second semestre 2022, puis les travaux du volet 2 au premier semestre 2023.

La conduite de l'opération sera assurée globalement par la cellule d'animation du contrat Creuse amont.

Il s'agit ici d'attribuer le marché de travaux ordinaire suite à l'analyse des offres reçues pour le volet 1 qui doit être conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes dans le cadre de la programmation 2022 du contrat Creuse amont.

Présentation de la demande

La recherche d'un entrepreneur pour **les travaux d'aménagement du plan d'eau de Féniers – volet restauration de la continuité écologique** a fait l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public ordinaire de travaux à procédure adaptée (MAPA) hors seuil de procédure formalisée et passé par l'EPCI.

La date de remise des offres était fixée au **vendredi 9 septembre 2022 à 12h00** après une mise en ligne le **mardi 9 août 2022**, représentant un délai de quatre semaines et demi de réponse. Une phase de négociation a eu lieu entre le 23 septembre et le 3 octobre 2022.

Il s'agit donc d'attribuer, le marché de travaux à l'entreprise ayant obtenu le meilleur score final à l'issue de l'analyse. Les travaux pourraient ainsi démarrer prochainement avant la fin de l'année 2022.

Le rapport d'analyse des offres détaille le processus d'étude des plis reçus.

Éléments d'appréciation

Quatre dépôts ont été réalisés via la plateforme DEMATIS :

1. **TTPM, 23200 Aubusson**
2. **COLAS, 23000 La Brionne**
3. **EURL TAUTON, 23700 Chatelard**
4. **GUINTOLI, 23400 Bourganeuf**

Les quatre dossiers étaient complets toutes les candidatures a été analysées. La synthèse est la suivante :

- **Aspect financier**

Au regard des importantes disparités des offres, il est apparu opportun de lancer une phase de négociation. Les candidats ont été informés de la négociation par mail le vendredi 23 septembre 2022. Les devis révisés devaient être envoyés au plus tard le lundi 3 octobre 2022 à midi, soit une phase de 10 jours.

Tous les candidats ont pris contact avec le service Environnement de Creuse Grand Sud afin d'avoir plus d'informations quant à la phase de négociation. Il a été indiqué la grande disparité des offres de prix proposés et certaines lacunes identifiées dans les chiffrages des devis détaillés.

Les offres de prix € TTC des entreprises à l'issue de la phase de négociation sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Candidat	Prix TCC après négociation	Note prix / 60	Rang
TTPM	59 490. 00 €	59.7	2
COLAS	69 980.06 €	49.1	3
TAUTON	59 184.00 €	60.0	1
GUINTOLI	104 102.40 €	14.5	4

Les devis de TTPM et de TAUTON étant très proches l'un de l'autre (306 € d'écart), leurs notes sont quasiment égales l'une à l'autre mais place TAUTON en tête pour la note prix.

- **Aspect technique**

Les mémoires techniques fournis par les entreprises ont permis de décomposer leur valeur technique selon différents éléments d'appréciation :

- Moyens humains mobilisables sur le chantier en adéquation avec les besoins / **6 points**
- Conformité des propositions techniques formulées, connaissances techniques suffisantes à la réalisation du chantier / **10 points**
- Réalisation de travaux similaires, références sur d'autres chantiers de remise aux normes d'étangs / **8 points**
- Prise en compte de l'aspect environnemental du chantier (utilisation d'huile végétale, présence de la renouée du Japon etc.) / **10 points**
- Matériels de l'entreprise adaptés à la spécificité du chantier, période d'intervention en adéquation avec les besoins / **6 points**

Le tableau suivant présente le détail de l'analyse technique des candidats :

Candidat	Moyen humain / 6	Propositions techniques / 10	Références / 8	Aspect environnemental, sécurité / 10	Matériel et période d'intervention / 6	TOTAL / 40	Rang
TTPM	1 directeur de travaux, 1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier, 1 à 2 conducteurs d'engins, 1 à 2 chauffeurs poids lourds, 2 à 3 manœuvres	En adéquation avec les attentes Aucune sous-traitance	Etang du Vermier, RD990 La Clède Le Bignat (création marre), création de divers bassins	Sensibilisation du personnel, prise en compte de l'environnement dans toutes les étapes du chantier Port des EPI	1 pelle 15 T, 1 camion 8*4, 1 semi porta engin, pelle 25 T marais, GPS, 1 pelle 25 T, 1 grader, 1 compacteur V5, 1 mini pelle, Elingues, plaque vibrante 750kg, 1 camion, matériel de réparation de voirie Période d'intervention modulable selon la météo	36	2
	5	10	7	8	6		
COLAS	1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier, 1 conducteur d'engins, 2 à 3 compagnons + 1 chargée environnement en appui sur le dossier et 1 chargé d'Etudes	En adéquation avec les attentes Sous-traitance du répartiteur amont à MAGNE Jean-Pierre Signalisation spécifique pour les EEE	Une référence sur plan d'eau (Caudan, SE), multiples références en continuité écologique et travaux en milieux aquatiques	Sensibilisation du personnel, prise en compte de l'environnement dans toutes les étapes du chantier Mémoire technique détaillant les zonages environnementaux et sur la prise en compte de la Renouée Port des EPI	Période d'intervention modulable selon la météo Pelle chenille 15 T, mini-pelle 3.5 T, chargeur chenille, chargeur 3000 L, mini chargeur, camion 15 T, camion type OM, camions bi-benne, niveleuse 12 G, compacteur VM, compacteur BW100, plaque 600 kg, 1 tracteur agricole, 1 fourgon,	39	1
	6	10	7	10	6		
TAUTON	1 chef de chantier, 1 conducteur d'engins	En adéquation avec les attentes Aucune sous-traitance	Etang de Flayat, étang de Chard, étang du Point du Jour, étang de Fort Galand, restauration de la continuité écologique dans le camp militaire de la Courtine, autres travaux en rivière et confortement de talus	Sensibilisation du personnel, prise en compte de l'environnement dans toutes les étapes du chantier Port des EPI	1 pelle chenille caoutchouc 875, brise roche, 1 pelle chenille acier 13 T, 1 pelle chenille caoutchouc 3 T, 1 pelle chenille 25 T, 1 compacteur 10 T, 1 plaque vibrante 450 kg, 2 dèmeuses thermiques, 1 tractopelle, 1 tracteur 340 CV, 1 porte engins 3 essieux, 1 benne 20 T, lot de matériel portatif, 1 dumpers 20 T Période d'intervention modulable selon la météo	33	3
	3	10	8	8	4		
GUINTOLI	1 conducteurs de travaux, 1 chef de chantier, 2 à 4 ouvriers qualifiés, 1 à 3 conducteurs d'engins, 1 à 2 chauffeurs de camions, 1 géomètre topographe, 2 à 3 maçons + 1 chargée sécurité, 1 chargée environnement, 1 directeur d'agence	En adéquation avec les attentes Aucune sous-traitance	Nombreux travaux sur cours d'eau (continuité écologique, moulins, seuils, franchissement proscodé, génie végétal)	Sensibilisation du personnel, prise en compte de l'environnement dans toutes les étapes du chantier Port des EPI Tri des déblais pour réemploi	Période d'intervention modulable selon la météo 1 pelle 20/22 T, 1 chargeuse sur chenille, 1 tombereaux A25, 1 à 2 camion benne 64 ou 8*4, plaque vibrante ou compacteur pied de mouton, 1 chargeuse, 1 pince à enrochements, 1 touille pour le béton, 1 manuscopique, petit matériel divers	39	1
	6	10	7	10	6		

L'ensemble des candidats présentent des capacités techniques (moyens humains, matériels, connaissances) bien adaptées pour réaliser ce chantier. Des différences se font remarquer sur les engins de chantiers mobilisés. En effet, COLAS, GUINTOLI et TTPM présentent un parc d'engins plus important, permettant potentiellement de remplacer une machine défectueuse en cas de casse/panne. Leur nombre d'employés plus conséquent permettrait également de parer à tout imprévu lié au personnel.

L'aspect environnemental est particulièrement développé dans les mémoires techniques de COLAS et GUINTOLI. En effet, ces deux entreprises emploient des chargé(e)s de mission environnement et sécurité qui seraient également impliqués dans le projet.

Au vu des mémoires techniques, toutes les entreprises présentent au moins une référence dans ce domaine spécifique ou travaux en rivière. On peut en conclure que toutes les entreprises seraient aptes à réaliser avec qualité le chantier dans sa globalité.

Le cahier des clauses techniques (CCP) est assez détaillé et toutes les entreprises ont apporté des bonnes réponses techniques.

L'analyse technique place les entreprises GUINTOLI et COLAS en tête pour la note technique.

• **Classement final :**

Candidat	Note Prix / 60	Note Technique / 40	TOTAL	Rang
TTPM	59.7	36	95.7	1
COLAS	49.1	39	88.1	3
TAUTON	60.0	33	93	2
GUINTOLI	14.5	39	53.5	4

La combinaison des notes techniques et financières place en première place TTPM.

Éléments financiers

Il s'agit d'attribuer dans le cadre d'une procédure de marché de travaux ordinaire les travaux de remise aux normes du plan d'eau de Féniers – volet continuité écologique à **l'entreprise TTPM**, 23200 AUBUSSON pour un montant de 49 975.00 € HT soit **59 490.00 € TTC**.

Il est rappelé que ces dépenses sont en partie subventionnées. De plus, la part d'autofinancement sera remboursée par la Commune de Féniers dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont elle est signataire.

Cette opération est donc intégralement financée par des tiers et inscrite *telle quelle* dans le plan de financement du budget prévisionnel 2022 du budget annexe GEMAPI.

Aussi, au regard des éléments d'analyse très étoffés, notamment par une phase de négociation, d'une proposition technique très satisfaisante tant d'un point de vue technique que financier et afin de pouvoir engager dès que possible la réalisation de ces travaux attendus par la Commune de Féniers, le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE le marché de travaux de remise aux normes du plan d'eau de Féniers – volet restauration de la continuité écologique, à l'entreprise TTPM, à AUBUSSON pour un montant de 59 490.00 € TTC**
- **AUTORISE Madame la Présidente à le signer et tout document nécessaire.**

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Technique

13. Attribution du marché de transport des Ordures Ménagères Résiduelles et des Recyclables Secs pour l'année 2023

D TERNAT présente le rapport

Rappel du contexte

Dans le cadre de la compétence gestion des déchets des ménages et assimilés, la Communauté de communes Creuse Grand Sud assure notamment la collecte en régie des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Recyclables Secs (RS).

Ceux-ci sont rassemblés sur le quai de transfert du Thym avant leur expédition vers leur centre de traitement. Le transport fait l'objet d'une prestation spécifique assurée jusqu'à la fin de l'année 2022 par notre prestataire historique Corrèze Fertil'. En effet, le marché passé en 2018 arrive à son terme au 31/12/2022.

Présentation de la demande

La présente délibération vise à attribuer le marché de prestation intitulé comme suit :

Marché de services pour les besoins du service déchets : Transport

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et il prévoit :

- Le transport des déchets Ordures Ménagères Résiduelles et Recyclables Secs, depuis le quai de transfert du Thym jusqu'aux centres de traitement - lot 1 du marché

A noter, qu'il s'agissait d'une mise en concurrence pour deux lots. Le second lot du marché visait à la recherche d'un opérateur économique pour le traitement des OMR. En l'absence d'offre reçue, le lot 2 est déclaré infructueux.

Éléments d'appréciation

La recherche d'un opérateur économique pour le transport des OMR et des RS aux centres de traitement a fait l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public de prestation de services passé en procédure formalisée d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de la commande publique, le cahier des charges a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-marché-public. com. Le document de consultation est constitué d'un Règlement de Consultation (RC), d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le date de remise des offres était fixée au vendredi 2 août 2022 à 12h00 après une mise en ligne le 6 juillet 2022, représentant un délai de quatre semaines de réponse.

Deux offres ont été déposées :

1. CORREZE FERTIL' 12 rue des tisserands ZI du Theil, 19200 USSEL
2. SAS BTP TRULLEN 174 Avenue du Limousin, 2300 GUERET

Le rapport d'analyse des offres ci-joint présente un détail de l'examen des deux dossiers déposés. Il en résulte le classement suivant :

<i>Société</i>	<i>Note prix</i>	<i>Note technique</i>	<i>Note totale</i>
CORREZE FERTIL'	70	24	94/100
TRULLEN	63,54	29	92,54/100

Corrèze Fertil' - 94 points

La prestation de Corrèze Fertil' est totalement adaptée et offre une garantie de services de qualité, notamment au regard de l'expérience acquise dans le cadre des précédentes contractualisations. Entreprise de taille familiale, elle offre la possibilité de poursuivre un partenariat de confiance avec un acteur local et avec qui la Communauté de communes a l'habitude de travailler depuis maintenant de nombreuses années.

La limite est relative à la mise à disposition d'un seul Fonds Mouvant Amovible (FMA) possible et un parc de véhicules et matériels a priori moindre vis-à-vis de son concurrent.

A noter cependant que la société fait désormais partie d'un groupement avec les deux autres sociétés Corrèze Transport et Corrèze Récupération, susceptibles de pallier à Corrèze Fertil' en cas de panne de véhicules ou besoin express de chauffeur et de fournir des matériels qui pourraient s'avérer nécessaires. L'entreprise a également fait part de son intérêt pour proposer ses services dans le cadre du futur marché relatif à la gestion des flux des déchetteries en appuyant sur une potentielle complémentarité entre ces deux contrats.

Enfin, d'un point de vue organisationnel, l'éventuelle poursuite d'une collaboration avec Corrèze Fertil' permet d'assurer aisément une totale continuité de service, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des bennes pour les flux des déchetteries.

Finalement, si l'entreprise présente un niveau de prestation légèrement moins solide dans son dossier de candidature, son offre est économiquement avantageuse et la relation établie avec ce prestataire apporte une garantie fiable.

Trullen - 92,54 points

La société Trullen basée à Guéret propose une offre de services bien adaptée aux besoins de la collectivité. Le point fort de la proposition technique réside dans son expérience et son parc matériels. En effet, la société assure historiquement des prestations similaires pour des gestionnaires privés et publics de gestion des déchets et elle est dotée d'un parc de véhicules et d'équipement de transport conséquents et bien adaptés.

En complément d'un dossier de candidature solide, l'entreprise TRULLEN s'est attachée à apporter une réponse technique et administrative à chaque point d'analyse.

Le prestataire n'est cependant pas un partenaire historique de la collectivité, une collaboration impliquerait nécessaire une organisation particulière pour assurer la continuité du service.

Enfin, la société a proposé un tarif moins intéressant pour ses prestations. Malgré un forfait de prise en charge par rotation largement économique, le coût transport à la tonne / kilomètre est très supérieur.

Éléments financiers

L'analyse financière est détaillée dans le rapport d'analyse des offres et elle s'appuie sur la base des prix proposés dans le Bordereau Unitaire des Prix. Les prestations intègrent :

- Un coût fixe- de prise en charge / rotation
- Un coût de transport à la tonne / kilomètre
- Un coût de location des bennes et FMA

Le détail des offres de prix est le suivant :

Désignation	Unité	CORREZE FERTIL' (prix u € HT)	TRULLEN (prix u € HT)
Forfait de prise en charge	par rotation	215,00 €	44,81 €
Transport < ou = à 70 km	tonne/km	0,168 €	0,360 €
Transport de 71 à 85 km	tonne/km	0,168 €	0,320 €
Transport de 86 à 95 km	tonne/km	0,168 €	0,320 €
Transport de 96 à 115 km	tonne/km	0,168 €	0,300 €
Transport > ou = à 116 km	tonne/km	0,168 €	0,310 €
Location de 4 bennes	quantité/mois	320,00 €	61,60 €
Location d'un FMA	quantité/mois	1 000,00 €	1 368,40 €

Pour pouvoir comparer ces deux offres, ont été utilisées les valeurs mensuelles moyennes de l'année 2021 :

- Nombre de rotation
- Tonnages transportés (OMR et RS)
- Distance moyenne de 100 kilomètres aux centres de traitement

Le rapport d'analyse des offres présente le détail des calculs impliquant l'usage de l'unité tonne/kilomètre.

Après calcul, l'offre la plus économique est formulée par Corrèze Fertil' pour ses prestations. Celles-ci sont évaluées à hauteur de **116 148 € HT** contre **126 861,24 € HT** pour TRULLEN.

Débat :

M MOINE fait une remarque méthodologique. Il est surpris de l'utilisation de l'argument qui consiste à dire qu'il y en a un que nous connaissons, nous travaillons avec lui et cela se passe bien et l'autre on ne le connaît pas. Il pense qu'on se fragilise car si jamais il y a une contestation de Trullen qui porterait sur ce point, on semble donner une note de favoritisme. Il ajoute qu'il n'a rien contre Corrèze Fertil', ni Trullen. Mais il trouve que cela est un peu maladroit de formuler les choses comme cela.

P COLLIN est d'accord avec Michel Moine d'autant plus la phrase : « le prestataire n'est cependant pas un partenaire historique ». Il y a une grille de notation, donc même s'il y a une modification des bennes, Trullen est en capacité de l'assurer. La notation détermine que Corrèze Fertil' est meilleur. Nous n'avons pas à parler du reste. Marquer que cela « impliquerait nécessairement une organisation particulière pour assurer la continuité du service », cela ne poserait aucun problème à Trullen. Il ne faut pas le mettre dans « le truc ». Pour les prix on voit qu'il n'y a aucun problème, ils sont deux fois moins cher. C'est la location qui coûte cher, mais on va être amené à faire sérieusement plus de kilomètres. Il demande s'il y a un ajustement des prix en fonction des coûts énergétiques qui peuvent s'appliquer sur ce que nous ferons ou pas ? Ou c'est un prix figé qui ne bouge plus ?

L CAUCHY précise que ces éléments ont été versés au projet de délibération pour un éclairage, mais en aucun cas, ils ne figurent dans l'analyse des offres. C'est effectivement uniquement une information qui vous est apportée pour nourrir et éclairer la proposition qui a été faite notamment lors de la Commission de l'appel d'offres. Ce n'est pas du tout un élément qui a été utilisé pour le classement. Les prix sont soumis à révision classique comme tout marché public sur la base d'indices.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 octobre 2022, il apparaît que les deux offres apparaissent solides et intéressantes mais que la société Corrèze Fertil' obtient la meilleure notation. C'est pourquoi, après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de retenir l'offre de Corrèze Fertil'et :

- **ATTRIBUE le marché de transport des OMR et RS de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à l'entreprise Corrèze Fertil' pour l'année 2023,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement relatif à ce marché.**

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

14. Opération de réfection de la rampe d'accès de la déchetterie des Alluchats : choix du prestataire

D TERNAT présente le rapport

Rappel du contexte

Dans le cadre de la compétence gestion des déchets des ménages et assimilés, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud assure notamment la gestion des deux déchetteries : le site des Alluchats à Faux-la-Montagne et le site du Thym à Moutier-Rozeille.

La déchetterie des Alluchats est constituée d'une vaste rampe permettant un accès des véhicules légers et conçue pour la mise en benne des déchets manipulables à la main. Les usagers peuvent ainsi déposer leurs déchets vers les flux appropriés.

Cette rampe d'accès et plate-forme est constituée en une structure aluminium et elle spécialement conçue pour cet usage en déchetterie.

Avec le temps, l'utilisation par les usagers et les manipulations des bennes ont provoqué une usure et une dégradation d'une partie des balustrades et des garde-corps associés.

L'équipement ne répond plus aux normes de sécurité et il peut présenter aujourd'hui un danger pour les usagers. Il est donc urgent d'intervenir.

Présentation de la demande

Suite à une prise de contact avec le fabricant de cet équipement spécifique, la société LARBALETIER, une demande de devis a été formulée pour la réfection de l'équipement et la mise en sécurité des usagers. Les prestations suivantes sont attendues :

- La fourniture des pièces de remplacement des balustrades droites de la plate-forme avec garde-corps et reprise des fixations,
- La fourniture des pièces de remplacement de balustrade d'entrée de rampe avec garde-corps et reprise des fixations,
- La pose in situ des pièces à remplacer

La société LARBALETIER, concepteur et fabricant de l'équipement s'est déplacée lundi 26 septembre pour prendre connaissance des réparations à effectuer et établir une offre de prix.

Éléments d'appréciation

Compte-tenu du caractère très spécifique de cet équipement à usage dédié et des matériaux utilisés en aluminium, il a été fait appel au prestataire concepteur et fabricant de l'équipement. La recherche d'un autre fournisseur n'a pas abouti du fait de la spécificité des pièces.

La société LARBALETIER fabrique elle-même les pièces à remplacer pour ses équipements. En outre, la prestation prévoit également la mise en place des pièces et le remplacement des systèmes de fixation sur l'équipement d'origine, offrant une garantie de parfaite compatibilité et de tenue dans le temps.

Par ailleurs, le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 porte à 40 000 € HT, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence jusqu'alors fixé à 25 000 € HT. Ainsi, les pouvoirs adjudicateurs comme les entités adjudicatrices peuvent passer un marché public sans publicité, ni mise en concurrence en dessous de ce seuil, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire).

Éléments financiers

Le devis de la société LARBALETIER s'établi comme suit :

La fourniture des pièces de remplacement des balustrades droites de la plate-forme avec garde-corps et reprise des fixations	46 pièces au total – 12 675,30 € HT
La fourniture des pièces de remplacement de balustrade d'entrée de rampe avec garde-corps et reprise des fixations	4 pièces au total – 1 504,00 € HT
La pose in situ des pièces à remplacer	4 demi-journées – 4 200,00 € HT
Frais de port	425,00 € HT

Soit un total de **18 804,30 € HT et 22 565,16 € TTC.**

L'opération est inscrite en section d'investissement sur la base du budget prévisionnel 2022 soit 18 000 €, mais il est possible de porter ce montant à 23 000 € en utilisant une recette supplémentaire non escomptée issue de la valorisation des matières recyclées, montant inscrit en DM3.

Débat :

C ARNAUD demande si c'est le fournisseur qui fournit ces pièces.

D TERNAT répond que oui car c'était déjà très compliqué de trouver une entreprise qui voulait bien le faire. Cela fait déjà deux ans que nous travaillons dessus.

P COLLIN indique qu'entre le coût et le recyclage il y a 5000 euros. Cela signifie que nous récupérons 5000 euros. Il précise qu'il fait pas mal de voyages à la déchetterie depuis quelque temps et il trouve qu'il y a autant de monde qui sort la marchandise que de gens qui en amène. Il a prévenu la Présidente et il souhaite en parler aujourd'hui. La dernière fois c'était la semaine dernière, il y avait des gens qui passent plus de temps à la déchetterie en promeneurs qu'en travailleurs. Car là nous sommes carrément dans des agents de la Com Com qui font du recyclage des matières premières qui devraient être récupérées pour la Com Com. Si personne n'ose le dire, il le dit. Il faut arrêter d'aller faire ses courses à la déchetterie, toute matière première qui sort est perdue pour la collectivité. Ils prennent pas des gravas, mais il n'y a plus aucune ferraille négociable dans les bennes. Le cuivre, le laiton...Il insiste en précisant que ce n'est pas du « on dit », mais c'est lui qui a vu.

D TERNAT répond qu'il y est aussi.

P COLLIN dit à D TERNAT qu'il devra y être plus souvent parce qu'il a amené du cuivre la semaine dernière. 5 minutes après les gaines n'étaient plus dans le container. C'est donc un peu « emmerdant » en tant qu'élus, d'y aller et de voir cela. Ce sont des propres salariés de la collectivité qui le font. On n'a pas la main sur le public, mais sur nos propres employés il y a la main. Il est prêt à témoigner. Il avait mis en place des mesures restrictives pour les gens qui faisaient cela. Il a l'impression que c'est « la fête du slip » et que tout le monde fait ce qu'il veut. On n'a pas de « pognon » et on laisse partir du « pognon » tous les jours.

D TERNAT indique que c'est son appréciation.

P COLLIN dit que ce n'est pas son appréciation. Il propose de prendre des photos lors de son prochain passage à la déchetterie. Mais de toute façon, ils ne se cachent pas et sont en habits de travail. Mais si personne n'ose dire qu'il y a des choses comme ça qui se font tous les jours, il le fait. C'est son job d'élus et cela devrait être le job de tous les élus ; de corriger « les conneries » qu'il y a dans notre collectivité. Quand on ne les connaît pas,

on ne peut pas le faire, mais maintenant personne ne pourra dire qu'on ne les connaît pas. Elles sont récurrentes depuis des mois et des mois.

D TERNAT indique qu'on connaît le problème et que cela existe depuis des années.

P COLLIN souhaite rappeler qu'il y a eu une histoire, Jean-Luc l'a pris en main, des agents n'ont pas été mis à pied car nous avons été bienveillants avec eux. Ce sont ces mêmes agents qui continuent. Mais durant la fin du mandat de P COLLIN ils ne le faisaient plus puisqu'ils avaient eu des mesures restrictives. On peut donc dire depuis des années, mais pas tout le temps. Maintenant c'est reparti et c'est « la fête du slip » tous les jours.

D TERNAT répond que nous l'avons déjà fait comprendre à ces agents, mais à priori cela ne suffit pas.

Valérie BERTIN demande à P COLLIN ce qu'il entend par mesures restrictives ?

P COLLIN répond qu'ils ont été reçus, on leur a fait un rappel à l'ordre et les risques qui prenaient s'ils recommençaient. Ils ont eu connaissance de ces risques.

Valérie BERTIN dit qu'on s'en était rendu compte car il manquait des recettes par rapport aux tonnages.

P COLLIN ajoute et également avec de la surveillance.

Valérie BERTIN indique que nous pouvons aujourd'hui faire la même analyse.

P COLLIN répète que quand tu vas à la déchetterie et qu'il y a plus de véhicules stationnés côté gauche, que côté bennes, c'est qu'il y a un problème, qu'il y a plus de visiteurs que d'apporteurs.

D TERNAT indique y aller assez souvent, il voit bien qu'il y en a.

P COLLIN répond qu'il ne doit pas y en avoir. Tout ce qui rentre pour la collectivité doit être recyclé par la collectivité. C'est un manque à gagner. Le mec qui prend une palette parce qu'il veut la mettre dans son appartement, c'est une chose, mais c'est tout ou rien car « l'autre » il part avec 15 kg de cuivre tous les jours, ce n'est pas pour son appartement. Il y a du commerce derrière.

Valérie BERTIN indique que nous allons prendre en compte l'alerte de P COLLIN.

P COLLIN ajoute que nous passons tous pour des « cons » car nous sommes tous des élus. Quand il va à la déchetterie, il y a profil bas.

D TERNAT répond que nous allons remédier à ce problème qui est récurrent depuis bien des années et qu'il n'y a pas grand-chose qui a été fait.

Valérie BERTIN indique que ce problème sera réglé en interne par la collectivité. Nous prenons acte de la remarque de P COLLIN et nous agissons en conséquence.

Compte-tenu de la particularité de la prestation qui doit intervenir sur un équipement spécifique, de la proposition de l'entreprise LARBALETIER qui répond aux exigences et attentes en termes de mise en sécurité et mise aux normes de cette plate-forme, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE le devis joint de réfection de la rampe de la déchetterie des Alluchats à l'entreprise LARBALETIER et pour un montant de 18 804,30 € HT soit 22 565,16 € TTC,**

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer le bon de commande relatif à cette prestation.**

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

15. Coopération en matière de traitement et prévention des déchets en Creuse : convention de cofinancement d'un emploi dédié avec les Communautés de Communes Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Marche et Combraille en Aquitaine, le SICTOM de Chénérailles et Evolis 23

D TERNAT présente le rapport

Rappel du contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud a acté en juin dernier le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat EVOLIS 23. La date du transfert est prévue à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit d'organiser à l'échelle du territoire départemental une gestion adaptée des flux de déchets en l'absence de solution de traitement creusoise. L'objectif principal de cette évolution majeure et de rejoindre l'entente SYDED 87, Limoges Métropole et Evolis 23 pour s'intégrer au projet de construction d'un nouvel incinérateur à perspective 2029.

Une solution de traitement devra être trouvée avant cette date.

Au-delà de la compétence traitement, les gestionnaires des services déchets doivent aussi assurer collecte et prévention des déchets selon le SRADDET élaboré par la Région Nouvelle Aquitaine. Après le transfert de la compétence traitement, il est donc nécessaire de maintenir une action commune à long terme.

Présentation de la demande

Le travail préparatoire au transfert de la compétence et à l'élaboration des programmes d'actions de prévention nécessite le recours à une ingénierie spécifique qui doit être partagée entre toutes les structures signataires du projet de convention. La Région Nouvelle Aquitaine a proposé un soutien à l'emploi d'un personnel mutualisé et porté par Evolis 23 en qualité de pilote de ce projet.

Le projet de convention a pour objet de fixer le cadre du travail envisagé et les modalités de cofinancement de cet emploi.

Éléments d'appréciation

Le projet de convention précise les objectifs généraux poursuivis et le travail à réaliser en commun qui sont :

1. Elaborer le protocole d'accord relatif au transfert de la compétence traitement. Ce protocole récapitulera l'ensemble des dispositions patrimoniales, techniques financières, organisationnelles, statutaires, etc. préalables ou consécutives à ce transfert

2. Accompagner les EPCI 23 déchets dans l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets
3. Assurer le partage d'expériences et d'informations entre toutes les parties intéressées
4. Accompagner l'ensemble des parties dans la mise en œuvre d'actions de prévention
5. Accompagner l'ensemble des parties sur les politiques de traitement des déchets

Les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs sont réalisées par l'ensemble des parties avec l'assistance d'un emploi dédié, recruté par Evolis 23 et partagé avec les EPCI 23 déchets. Cet emploi de « chargé de mission structuration traitement et prévention » est recruté, rémunéré et encadré par Evolis 23. Evolis 23 met à disposition du chargé de mission tous les moyens matériels nécessaires à son action : bureau, informatique, véhicule de service, etc.

Cette ingénierie spécifique dédiée à ce sujet majeur est aussi une opportunité pour le territoire de la Communauté de communes de bénéficier d'un accompagnement spécifique, notamment en lien avec notre futur agent de prévention déchets dont la prise de poste est prévue le 24 octobre 2022.

Les parties signataires s'obligent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et en particulier elles s'engagent notamment à :

- Désigner des élus et techniciens pour participer aux différentes instances de travail
- Communiquer toutes informations utiles (tonnages, performances etc.)
- Délibérer et mettre en œuvre les actions dans le respect des délais imposés par les financeurs
- ...

La présente convention est prévue pour une durée de trois années, permettant le bon déroulement du transfert complet de la compétence et ce pour l'ensemble des flux de déchets, ainsi que la réalisation et lancement du ou des plans de prévention dans le cadre d'objectifs communs.

Éléments financiers

Cet emploi fera l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Creuse. Ces aides sont perçues par Evolis 23 pour 3 ans (voir tableau détaillé joint).

Le reste à charge sera partagé entre toutes les parties au prorata des populations. A la date d'élaboration de la présente convention, ces populations sont les suivantes (sommes de populations municipales INSEE applicables au 01/01/22)

	Population	Part relative
CC Creuse Confluence	16 795	15,45%
CC Creuse Sud-Ouest (Hors SICTOM – hors Evolis 23)	8 854	8,14%
CC Creuse Grand Sud	11 794	10,85%
CC Marche et Combrailles en Aquitaine (Hors SIVOM et hors SICTOM)	2 573	2,37%
SICTOM Chénérailles	7 828	7,20%
Evolis 23	60 888	56,00%
Total	108 732	100 %

Le taux d'aide de la Région Nouvelle Aquitaine s'élève à hauteur de 70 % pour un financement de 24 mois, ce qui représente un reste à charge prévisionnel pour

l'ensemble des collectivités de 12 660 € les 2 premières années et 38 700 €, la dernière année. Pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud, la prévision de reste à charge serait de 1 373,21 € pour les deux premières années (octobre 2022 à octobre 2024) et 4 197,73 € (octobre 2024 à octobre 2025) pour la dernière année.

La présente convention ne vise qu'à répartir les frais d'un emploi partagé sur les missions du traitement et de la prévention. Les frais directs liés à l'une ou l'autre de ces missions (contrats de traitement, actions de prévention etc.) ne sont pas concernés par la présente et restent à la charge de chacune des parties.

Afin de poursuivre cette évolution majeure et assurer notre participation à cette entente, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **DESIGNE** Didier TERNAT, Vice-Président à la compétence Déchets, comme élu référent et Philippe COLLIN, comme élu référent suppléant, aux réunions du comité de pilotage organisées pour le suivi de ce partenariat (4 réunions par an) et désigner un élu référent suppléant
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer le projet de convention ci-annexée et honorer les engagements y afférant.

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

16. Projet de convention pour le traitement des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud au Centre d'incinération Vernea – Valtom pour l'année 2023

D TERNAT présente le rapport suivant

Rappel du contexte

En l'absence de solution sur le territoire creusois pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles issues de la collecte des déchets du territoire de la Communauté de communes, une convention de partenariat a été établie pour l'année 2022 avec Limoges Métropole pour une prise en charge à la Centrale Déchets Energie de Limoges.

L'infrastructure arrive à la fin de son cycle d'exploitation et elle tend à réduire ses capacités. De plus, le gestionnaire du site s'étant engagé à prendre en charge le traitement des flux d'OMR de l'entente Evolis 23, Syded 87 et Limoges Métropole, il a indiqué qu'il n'était pas possible de prendre en charge les flux OMR de la Communauté de communes Creuse Grand Sud en 2023.

Dans le cadre de la recherche d'un partenariat avec une structure pour faire émerger une solution, le VALTOM (63) a souhaité donner une suite favorable à notre demande par solidarité entre collectivités. Cette coopération est établie dans l'optique d'apporter une réponse à une problématique spécifique et aux enjeux importants. Elle prend la forme d'une coopération *public-public*.

Le présent projet de convention a été voté à l'unanimité par le conseil syndical du VALTOM réunie le 19 octobre 2022.

Présentation de la demande

Dans l'attente du transfert de la compétence traitement à EVOLIS 23 à compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes doit s'organiser pour assurer l'ensemble du traitement des déchets de son territoire.

Le projet de convention établi avec le VALTOM a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières établies pour la prise en charge de la valorisation énergétique des OMR de la CC Creuse Grand Sud au sein du pôle de valorisation Vernéa appartenant au VALTOM.

Éléments d'appréciation

Pour conduire la recherche d'une solution transitoire, les services de la collectivité ont procédé à des échanges directs avec les syndicats SITTOM 19 et VALTOM 63, tous deux propriétaires des incinérateurs d'Egletons, Brive La Gaillarde et Clermont-Ferrand. Il s'agit des trois centres de traitement les plus proches du territoire de la Communauté de communes et pour lesquels les coûts de transport seraient limités.

En outre, une recherche parallèle d'opérateur privé a fait l'objet d'un appel d'offres au cours de l'été 2022, lot traitement déclaré infructueux en l'absence d'offre déposée.

Le VALTOM est donc l'unique solution pour la prise en charge du traitement de l'intégralité des OMR de la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour l'année 2023.

Le projet de convention précise la nature des déchets pouvant être pris en charge, les modalités de valorisation au sein du pôle Vernéa, les modalités de réception, etc.

Par ce biais, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud s'engage aussi à développer une démarche locale et motivée visant globalement à la réduction des volumes d'OMR à traiter.

La convention est établie pour une durée de 1 an avec une possibilité de reconduction si nécessaire par la voie d'un avenant.

Éléments financiers

Le montant des redevances à la tonne entrante pour les apports extérieurs de traitement des ordures ménagères est fixé pour l'année 2023 à hauteur de **180 € HT / tonne - incluant la part de TGAP.**

La facturation sera établie mensuellement en fonction des tonnages enregistrés aux pesées par l'exploitant sur la base d'un bilan mensuel réalisé au 10 du jour du mois suivant.

La CC de Communes Creuse réglera le VALTOM dans un délai de 30 jours après réception des factures.

Le tarif pour l'année optionnelle 2024 sera intégré dans un avenant spécifique pour l'année 2024.

Débat :

P COLLIN indique qu'ils nous prennent pour des américains avec un 180 euros HT / tonne.

D TERNAT répond que nous n'avons pas d'autre solution.

P COLLIN ajoute que le coût moyen au national est aux alentours de 104 et 120 euros / tonne.

Valérie BERTIN précise que nous n'avons pas le choix et que c'est déjà bien que nous ayons trouvé une solution.

P COLLIN on va payer 60 euros la tonne de plus minimum.

M MOINE indique que nous pourrions regretter qu'à l'époque, nous ayons rompu le contrat avec Rosiers-d'Egletons qu'avec Robert Cuisset nous avons eu la prudence de conclure pour justement ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier. Aujourd'hui, nous aurions sûrement la possibilité de traiter une partie de nos déchets. Il avait évoqué le fait de se tourner vers le Puy de Dôme il y a déjà plusieurs Conseils communautaires, certes c'est cher, mais il faudrait reconnaître que pour l'instant, c'est la Région d'à côté qui vient nous aider et ce n'est pas Limoges. Tout en regrettant de ne pas avoir conservé le contrat avec l'incinérateur des Rosiers-d'Egletons.

Dans l'attente du transfert effectif de la compétence traitement à EVOLIS 23, il apparaît nécessaire de collaborer avec le VALTOM pour garantir une prise en charge adaptée du traitement des OMR du territoire en 2023. Le Conseil Communautaire après avoir délibéré ;

- **ACCEPTE la coopération public public avec le VALTOM**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer le projet de convention ci-annexé et honorer les engagements y afférant.**

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

17. Projet de convention pour le tri des déchets recyclables de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au Centre de recyclage de Limoges Métropole pour l'année 2023

D TERNAT présente le rapport suivant

Rappel du contexte

Suite à la fermeture du centre de tri de Saint-Sylvain Bas de Roc, le traitement des déchets recyclables issus des collectes de tri ne peuvent plus être traités dans le département de La Creuse.

La Communauté de communes a établi dès la fin de l'année 2021 un partenariat avec Limoges Métropole pour une prise en charge du traitement des déchets recyclables secs de la Communauté de communes Creuse Grand Sud à l'installation de Beaune Les Mines exploitée par Limoges Métropole.

La convention établie pour l'année 2022 peut être renouvelée pour l'année 2023.

Dans l'attente du transfert de la compétence traitement à EVOLIS 23 à compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes doit s'organiser pour assurer l'ensemble du traitement des déchets de son territoire.

La poursuite d'une collaboration avec Limoges Métropole est une option avantageuse tant technique que financière et l'établissement est tout à fait en capacité de prendre en charge les volumes supplémentaires liés à l'extension des consignes de tri sur notre territoire.

L'année 2022 a permis de mettre à jour l'ensemble des contrats de reprise avec les différentes et nouvelles filières de recyclage.

Présentation de la demande

Dans l'attente du transfert de la compétence traitement à EVOLIS 23 à compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes doit s'organiser pour assurer l'ensemble du traitement des déchets de son territoire.

La poursuite d'une collaboration avec Limoges Métropole est une option avantageuse tant technique que financière et l'établissement est tout à fait en capacité de prendre en charge les volumes supplémentaires liés à l'extension des consignes de tri sur notre territoire.

L'année 2022 a permis de mettre à jour l'ensemble des contrats de reprise avec les différentes et nouvelles filières de recyclage.

Éléments d'appréciation

Dans le cadre de l'Entente Intercommunale entre Limoges Métropole, le Syded 87 et Evolis 23, la Conférence s'est positionnée pour répondre favorablement au renouvellement de la convention entre l'exploitant du site - Limoges Métropole - et de la CC Creuse Grand Sud.

Cette coopération s'inscrit pleinement dans le cadre du « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET) et le plan régional de gestion des déchets adopté le 21 décembre 2020 par la Région Nouvelle Aquitaine. Elle répond également à la politique nationale menée par l'ADEME et l'éco-organisme CITEO en vue de rationaliser et moderniser le parc des centres de tri en France en rationalisant leur nombre.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion du tri des collectes sélectives qui seront apportées par la CC Creuse Grand Sud au centre de recyclage de Beaune-les-Mines exploité par Limoges Métropole.

La convention précise les filières de tri, les modalités de reprise, les qualités attendues, les horaires d'accès, etc.

La convention est établie pour une durée d'un an.

Par ce biais, la Communauté de communes s'engage aussi à développer une politique de sensibilisation et de communication auprès de ses usagers permettant d'assurer une compatibilité de ses apports avec l'arrêté préfectoral du site. Il s'agit notamment de maîtriser le taux de refus des collectes sélectives apportés au centre de recyclage et limiter au maximum les refus.

Éléments financiers

Le montant des redevances à la tonne entrante pour les apports extérieurs du tri des emballages ménagers ainsi que celui des caractérisations des produits entrants, est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de Limoges Métropole au mois de décembre pour l'année civile de l'année n+1 (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n+1).

Le tarif de tri des déchets pour l'année n pour le centre de recyclage sera appliqué au réel des tonnages reçus incluant les refus de tri.

Afin de créer des conditions incitatives pour diminuer les refus de tri des membres de l'Entente et des apporteurs extérieurs, un mécanisme financier de bonus/malus est

détaillé à l'article 6.4 de cette présente convention et est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, le tarif prévisionnel pour 2023 est évalué entre 200 € et 220 € / t (200 € / t en 2022) pour les apporteurs dits extérieurs.

Les prestations complémentaires suivantes sont également facturées :

- Caractérisations des déchets entrants selon la norme XP-X30-437 : facturation mensuelle en complément du coût de tri des déchets (prestation réalisée par le sous-traitant en charge du tri des déchets en cabine),
- Renouvellement badges d'accès aux collecteurs en cas de perte.

Débat :

P COLLIN demande s'ils vont le traiter directement sur place, est-ce qu'il faudra le « retransiter » de Limoges à Clermont ? On ne parle pas du refus de tri, hors nous aurons forcément du refus de tri dans les recyclables.

L CAUCHY répond qu'il partira à la Centrale de la Croix Blanche.

M MOINE partage une remarque qui découle de ce que nous venons de dire concernant les tarifs. Lorsque le budget viendra à être bâti, il va falloir en tenir compte sur la fixation de la TOM. Il ne pourra pas ne pas avoir d'effets mécaniques des augmentations de tarifs qui nous sont proposés pour le traitement, le transport...

Dans l'attente du transfert effectif de la compétence traitement à EVOLIS 23, il apparaît nécessaire de poursuivre la collaboration avec Limoges Métropole pour garantir une prise en charge adaptée du traitement des déchets recyclables du territoire.

Aussi, après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- **De POURSUIVRE la coopération avec Limoges Métropole pour le tri des déchets recyclables secs,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer le projet de convention ci-annexé et honorer les engagements y afférant.**

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Enfance - Jeunesse

18. Travaux ALSH Felletin : choix du prestataire

JL LEGER présente le rapport ci-après

Contexte

La CAF de la Creuse disposait de fonds « Publics et Territoires » plus conséquents pour 2022. Le fonds « publics et territoires » contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022. En complément des prestations légales et des prestations de service, le fonds « Publics et Territoires »

permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux de la Cog déclinés auprès de publics et de configurations territoriales spécifiques.

Dans ce cadre, la CAF de la Creuse a proposé à la Communauté de communes Creuse Grand Sud de répondre à cet appel à projets sur l'axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques avec un financement exceptionnel.

3 dossiers ont été déposés pour le Multi-Accueil d'Aubusson, l'ALSH de Gentioux et l'ALSH de Felletin. La CAF a cependant précisé que les montants proposés ne permettaient pas un financement de tous les projets en 2021. La demande concernant l'ALSH de Felletin a été reportée sur 2022, suivant les mêmes conditions.

Les travaux sur l'ALSH de Gentioux ont été réalisés en totalité fin 2021 et début 2022 avec une inauguration le 6 juillet 2022. Les travaux du Multi-Accueil d'Aubusson ont été réalisés sur 2022 et sont en cours de finalisation. Il convient dorénavant de lancer les travaux concernant l'ALSH de Felletin.

Les locaux et équipements de l'ALSH localisé à Felletin ont fait l'objet d'investissements avant la fusion des Communautés en 2014. Les locaux sont plutôt vétustes et demandent des travaux et aménagements conséquents. Les espaces extérieurs doivent être modernisés, mis aux normes et adaptés à l'âge des enfants accueillis. Les équipements et jeux sont anciens et doivent faire l'objet de nouvelles acquisitions.

Si certains travaux peuvent être reportés sur 2023, il convient d'ores et déjà de s'attacher à assurer le clos et le couvert et notamment la réfection de la toiture.

Objet de la demande

Lors de fortes pluies, le site de l'ALSH de Felletin a subi plusieurs fuites, en cause le diamètre des gouttières et les recouvrements entre tôles trop peu importants.

Aussi, les travaux envisagés consistent en la dépose de la toiture métallique, la suppression du baquet en bas de rampants afin d'allonger la toiture, les recouvrements assurant l'étanchéité devant être augmentés, l'ajout de pans de bois afin d'augmenter la pente de couverture, la repose, l'habillage des rives en tôle, la pose de nouvelles gouttières de diamètre supérieur et de descentes en zinc. Pas de modification esthétique, mêmes couleurs et mêmes matériaux. Le tout pour un budget estimé de 31 200,00 € TTC, c'est-à-dire inférieur au seuil des 40 000 € HT des marchés sans formalités préalables, mais supérieur à la délégation octroyée à Mme la Présidente de 15 000 HT €.

Plusieurs entreprises de charpente – couverture ont été sollicitées, cependant seule l'entreprise SARL Grégoire et Breuil a pu répondre pour un montant de 22 574,18 € HT soit 27 089,02 € TTC.

La SARL Grégoire et Breuil porte toutes les compétences techniques, matérielles et humaines pour réaliser ce chantier.

Éléments d'appréciation

Les entreprises de charpente couverture de Creuse sont très sollicitées et d'autant plus depuis les épisodes de grêle de cet été, il est vraisemblable qu'aucun nouveau devis ne nous parvienne. A l'inverse, il paraît nécessaire de rapidement valider le devis proposé pour éviter une hausse des tarifs des coûts de matériaux, de main d'œuvre ou de transports.

Pour rappel, le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 porte à 40 000 € HT, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence jusqu'alors fixé à 25 000 € HT. Ainsi,

les pouvoirs adjudicateurs comme les entités adjudicatrices peuvent passer un marché public sans publicité, ni mise en concurrence en dessous de ce seuil, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire).

Conséquences financières

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2022, financés par la CAF sur le HT, complété du FCTVA de fonctionnement.

Compte-tenu du caractère spécifique de cette toiture métallique, des compétences techniques, matérielles et humaines de la SARL Grégoire et Breuil, Le Conseil communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'ACCEPTER le devis joint de réfection de la toiture de la SARL Grégoire et Breuil pour un montant de 22 574,18 € HT soit 27 089,02 € TTC,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le bon de commande relatif à cette prestation.**

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

JL LEGER souhaite informer que nous avons retiré un rapport sur des travaux qui étaient éventuellement envisagés sur la MAM de Felletin. En conférence des Maires, vous avez eu un débat sur « faut-il préserver en compétence les MAM intercommunales ? », donc ne mettons pas la charrue avant les bœufs, nous verrons ce que nous gardons en compétence et ensuite quels travaux nous ferons ou non.

Questions diverses

Valérie BERTIN propose la motion suivante

Le Conseil communautaire de la Communauté Creuse Grand Sud, réuni le 26 octobre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos Communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des Communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de Communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos Communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux Communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux, et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la

Communauté de Communes Creuse Grand Sud demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population, car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du Préfet de région au Préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à.....

Aussi, après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide de voter la motion à l'unanimité.

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Valérie BERTIN concernant le dossier du FAM demande aux membres du Conseil quelle décision nous prenons ce soir ? Est-ce qu'ils lui donnent mandat pour refaire une proposition à l'APAJH et que dans le même temps nous reprenions les négociations ? Ou

bien faisons nous une mise en vente à qui voudra l'acheter ? Est-ce que le Conseil communautaire lui donne mandat pour poursuivre les négociations auprès de l'APAJH ?

JL JOSLIN indique que tout était lancé pour qu'ils achètent. C'est leur réaction que nous ne comprenons pas.

M MOINE ajoute qu'il y a une fin de non recevoir et que nous devons l'acter.

D PRIOURET précise que les autorités de tutelle sont au courant de cette affaire depuis des mois. Elles ne veulent pas faire d'ingérence.

JL LEGER indique qu'investir sur un nouvel établissement à Bourganeuf ou ailleurs, se pèse en millions d'euros au bas mot, 6 peut être 10, tout ça avec en partie de l'argent public. C'est peut-être aussi des arguments à faire valoir. On ose encore espérer que les négociations soient possibles avec les autorités de tutelle qui auraient fait savoir il y a quelques années, qu'elles étaient d'accord avec le départ. Il espère que maintenant nous allons changer d'avis et que tout le monde voudra bien que le Foyer reste à Gentioux.

D PRIOURET répond à JL LEGER que les 400 000 euros qu'ils ne mettront plus dans le loyer, on le convertit en un emprunt pour bâtir quelque chose de neuf et aux normes ; cela ne leur pose aucun problème à partir du moment où la tutelle (Département et ARS) leur laisse cette somme dans leur budget.

A SAINTRAPT précise que les fonds propres de l'association sont gigantesques. Il a assisté à quelques Assemblées Générales depuis 2 ou 3 ans, quand arrive le compte financier de l'association, ils ont des fonds propres exceptionnels. Non seulement sur les établissements, mais quand on fait le compte des fonds propres de tous les établissements qu'ils possèdent, nous arrivons à des sommes faramineuses. Cela ne leur posera pas de problème d'investir sur un bâtiment neuf avec la possibilité d'investir les 400 000 euros de loyer.

MH FOURNET indique que nous devons reprendre contact avec Benjamin Simons et Thierry Letellier car elle a mal au cœur de voir le désarroi qu'ils ont exprimé ce soir. Nous les comprenons parfaitement. Elle a peur que Benjamin ait pris une décision définitive. Il faut absolument faire preuve de beaucoup de diplomatie et essayer de le remettre avec nous. La première chose à faire est de voir avec B Simons et T Letellier car ils sont particulièrement concernés par cette histoire et avoir un rendez-vous avec la Présidente du Conseil Départemental et monsieur COLO pour rediscuter.

Valérie BERTIN nous sommes tous concernés par ce dossier et il va falloir être unis pour pouvoir avancer. Benjamin a sollicité un rendez-vous auprès du Conseil Départemental.

S DUCOURTIOUX n'est pas d'accord avec tout ça. Il a l'impression que nous sommes en train de tergiverser sur des choses déjà « pliées ». Il y a un moment on parlait qu'il fallait qu'ils partent parce qu'il fallait de l'inclusion dans les villes. Nous sommes arrivés au bout du bout. Il faut arrêter de rêver. Ils nous font comprendre qu'ils partent. Il faut effectivement arrêter de se diviser et réfléchir à une autre solution plutôt que d'essayer de leur dire de rester. Cela est perdu et depuis longtemps.

Valérie BERTIN répond que nous avons une évaluation des Domaines, donc nous pouvons le mettre en vente.

P COLLIN indique qu'il ne connaît pas beaucoup d'acheteur qui achèterait avec un occupant sans titre dans le bâtiment.

Valérie BERTIN répond tout à fait ou avec un occupant qui va quitter les lieux.

D PRIOURET ajoute qu'il faut 4 ans pour construire à Bourganeuf ou ailleurs.

E PINLON précise que s'ils reconstruisent à Bourganeuf ou ailleurs, les difficultés de recrutement seront les mêmes.

Valérie BERTIN propose aux membres du Conseil de conclure ce Conseil.

D PRIOURET tient à remercier au nom de la Direction, les Communes qui ont répondu favorablement à l'appel à la solidarité pour que des secrétaires de mairie puissent venir donner un coup de main en comptabilité suite à un congé de longue maladie. Il ajoute qu'en fin d'année il y a beaucoup de travail. Il remercie en particulier la Commune de Sainte-Feyre-la-Montagne.

Valérie BERTIN indique que nous n'avons pas encore à ce jour recruté de nouveau directeur des services techniques et des sports. Le recrutement est en cours, ce qui explique les difficultés en interne pour avancer sur certains dossiers, même si tous les agents sont solidaires et font souvent le travail des autres. Valérie BERTIN remercie les agents pour leur investissement quotidien.

C COLLET-DUFAYS remercie les agents qui ont mis la salle en place. Elle a également une pensée pour ceux qui ont préparé l'installation technologique qui n'a pas été utilisée ce soir.

Fin à 22H39